



Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal

# RAPPORT **ITIE** 2014

## Comprendre pour agir







# **Comprendre pour agir**

Version résumée  
du Rapport de conciliation ITIE 2014

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Glossaire .....                            | 5  |
| Préface .....                              | 6  |
| Mot du Président du CN-ITIE .....          | 8  |
| Qu'est-ce que l'ITIE ? .....               | 10 |
| L'ITIE au Sénégal .....                    | 11 |
| Publication du deuxième Rapport ITIE ..... | 12 |

## INFORMATIONS CONTEXTUELLES

|  |    |
|--|----|
| Cadre institutionnel et réglementaire du secteur extractif ..... | 14 |
| Octroi et registre des licences .....                            | 15 |
| Transfert et cession .....                                       | 17 |
| Carte des blocs et des permis AGC .....                          | 18 |
| Production et exportation .....                                  | 19 |
| Contribution du secteur extractif dans l'économie .....          | 20 |
| Participation de l'Etat .....                                    | 21 |
| Publication des Contrats .....                                   | 22 |
| Paievements sociaux .....  | 22 |
| Paievements infranationaux .....                                 | 23 |
| Revenus du transport .....                                       | 24 |

## CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

|  |    |
|--|----|
| Secteurs couverts par le Rapport .....               | 26 |
| Types de Paiements par Administration publique ..... | 27 |
| Fiabilité et exhaustivité .....                      | 28 |

## PRINCIPAUX RESULTATS

|  |    |
|--|----|
| Revenus du Secteur extractif .....                         | 30 |
| Répartition des Paiements par Flux .....                   | 31 |
| Analyse comparative 2013 et 2014 .....                     | 31 |
| Evolution des paiements du secteur minier .....            | 32 |
| Evolution des paiements du secteur des hydrocarbures ..... | 33 |
| Répartition des revenus par Substance .....                | 34 |
| Répartition des revenus par Région .....                   | 35 |
| Impôts locaux vs Impôts d'Etat .....                       | 37 |
| Droit Commun VS Droit sectoriel .....                      | 38 |
| Répartition des Paiements par Entreprise .....             | 39 |
| Propriété réelle .....                                     | 40 |

## PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

# Glossaire

**Administrateur indépendant** : organisation nommée par le Groupe multipartite pour produire le rapport ITIE.

**Année fiscale** : période utilisée pour les calculs financiers d'un pays.

**Arbitrage** : mode alternatif de résolution des conflits dans lequel un arbitre tranche le litige.

**Bonus** : montant forfaitaire payable par le titulaire de droits d'exploration/ d'exploitation à l'Etat.

**Cadastre** : registre officiel des permis d'exploitation pétrolière, gazière et minière.

**Dépenses sociales** : paiements effectués par des entreprises pour des services sociaux.

**Dividendes** : somme versée par une société à un actionnaire.

**Droits fixes** : droits payés par les entreprises minières, lors de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation, ou la transformation ainsi que le transfert ou l'amodiation des titres miniers de recherche et d'exploitation.

**Entreprise d'État** : société appartenant à l'État.

**Flux** : désigne les différents modes de rentrée d'argent d'une entreprise et/ou d'un gouvernement.

**Informations contextuelles** : informations sur le secteur extractif permettant de comprendre les chiffres divulgués.

**Paiements en nature** : paiements à un gouvernement sous forme de matière première au lieu d'argent liquide.

**Participation de l'État** : participation de l'Etat au contrat, en tant que partenaire direct associé au titulaire du contrat, à hauteur de son intérêt de participation.

**Pays Candidat** : pays qui a franchi les quatre « étapes » vers l'adhésion, conformément à la Norme ITIE.

**Pays Conforme** : un pays est déclaré pays conforme lorsque le Conseil d'administration de l'ITIE considère qu'il a satisfait à toutes les Exigences de l'ITIE.

**Prix de transfert** : prix auquel une société achète et vend des biens ou services ou partage des ressources avec un autre département de la même société dans un autre pays.

**Profit-oil** : quantité de pétrole brut/gaz qui reste à diviser entre le gouvernement et la compagnie pétrolière/gazière exploitant après couverture des frais.

**Propriété réelle** : désigne la (les) personne(s) physique(s) qui est (sont) propriétaire(s) de, ou qui contrôle(nt), en dernier lieu, une entreprise, une licence.

**Taxe sur la valeur ajoutée** : taxe appliquée à chaque stade de la fabrication et de la vente d'un produit ou service.

**Troc** : désigne une situation où des parties échangent des biens ou des matières premières contre d'autres, par opposition à la vente ou à l'échange de biens pour de l'argent.

**Validation** : mécanisme externe et indépendant d'évaluation, entrepris par un validateur fourni par le Secrétariat international.

# Préface

Cher lecteur, cher Compatriote,

Le Rapport de Conciliation du Sénégal, réalisé par le Comité national ITIE, au titre de l'année fiscale 2014, m'offre l'occasion d'apprécier les progrès notoires accomplis par notre pays pour se hisser au niveau des standards les plus élevés en matière de transparence dans le secteur extractif. Le rapport ITIE illustre parfaitement la vision de gouvernance et les ambitions de réformes que nous avons soutenues et continuons de nourrir pour le pays dans ce domaine précis.

Mes prédécesseurs, depuis le Président Senghor, ont tour à tour contribué à bâtir la nation sénégalaise ou à asseoir les bases de la démocratie politique et sociale. Pour ma part, je fonde ma vision sur un crédo, qui est de créer les bases d'une véritable démocratie économique, qui reste un des piliers incontournables de l'émergence souhaitée pour le Sénégal. Cette vision, la Norme ITIE y contribue amplement et fort opportunément.

La transparence des industries extractives telle qu'énoncée par l'ITIE, se veut un véritable outil de diagnostic participatif, et de prise de décisions, pour mener les transformations nécessaires, susceptibles d'encourager une gestion performante des secteurs minier, pétrolier et gazier dans un contexte politique et social apaisé, au grand bénéfice des populations.

Cet instrument qu'est la norme ITIE, qui scrute la gestion des secteurs extractifs à travers la chaîne de valeurs, est un bon support pour les populations, la société civile et les collectivités décentralisées qui doivent l'utiliser judicieusement pour améliorer leur dialogue avec les pouvoirs publics. Il exige également des administrations, une nouvelle posture de management plus ouverte et une gestion de l'information centrée sur les besoins de ses usagers. Je voudrais d'ailleurs, féliciter les Ministères concernés et leurs services techniques, PETROSEN et la Cour des Comptes, qui ont su relever les défis de la transparence.

Le développement des secteurs minier, pétrolier et gazier est en chantier dans notre pays et il va falloir l'accompagner dans la transparence, en préserver les acquis, tout en formant nos citoyens. C'est d'ailleurs le sens de la réforme constitutionnelle de mars 2016 adoptée par le peuple sénégalais qui prévoit à l'article 25-1 de la Constitution que « Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables ». Et l'article 25-3 d'ajouter que « Tout citoyen a le devoir de préserver les ressources naturelles et l'environnement du pays et d'œuvrer pour le développement durable au profit des générations présentes et futures ». C'est également le sens de l'instauration récente du COS-PETROGAZ qui permettra à notre pays d'avoir une vue partagée des progrès accomplis au fur et à mesure de l'exploitation pétrolière et gazière.

Cette conviction est bien partagée par les investisseurs et les opérateurs qui se sont illustrés par la certification de leurs déclarations et leur soutien à la publication des contrats. Je salue cette ouverture qui contribue à institutionnaliser des pratiques qui permettent de réconcilier l'exploitation minière, pétrolière et gazière avec les populations, les communautés.

Les problématiques soulevées dans le rapport sont bien appréhendées par le Comité national et les ministères en charge des Mines, de l'Energie et de l'Economie et des Finances que j'exhorte à intégrer définitivement les exigences ITIE dans leur dispositif et leur fonctionnement.

Au demeurant, il urge de se pencher sur des mesures structurantes qui permettront de sécuriser à tout jamais les acquis nés du processus ITIE.

- L'audit et la mise à jour des systèmes d'information du Trésor, son interfaçage avec la Douane et, la consolidation des systèmes de cadastre aux niveaux des ministères en charge de l'Energie et des Mines.

- La mise en application de la réglementation sur la péréquation qui constitue un fondement de l'équité économique, sociale et territoriale.
- Une réévaluation des procédures d'octroi et de renouvellement des titres, ainsi qu'un meilleur encadrement des opérations de cessions/transferts à la lumière des bonnes pratiques internationales seront nécessaires.

Ces points précis retiennent toute mon attention et doivent trouver une réponse adéquate avant le prochain rapport, pour que la transparence soit bénéfique pour notre pays.

En dépit du caractère exigeant de la norme, il ne fait aucun doute que nous avons fait le bon choix en engageant le Sénégal, notre administration, dans un tel exercice.

Je voudrais enfin féliciter le Comité national ITIE, les membres du Groupe Multipartite et le Secrétariat Technique Permanent pour leur engagement et les progrès accomplis dans la marche vers la gouvernance optimale de nos ressources naturelles.



**Son Excellence, Monsieur Macky SALL**  
Président de la République



# Mot du Président du CN-ITIE

Il incombe aux pays ayant adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), l'impératif d'assurer la gouvernance de leurs industries extractives selon des principes et standards élevés de transparence rigoureusement définis par la NORME éponyme. En devenant depuis octobre 2013, à la faveur de l'avènement au pouvoir du Président Macky SALL, un pays mettant en œuvre l'ITIE, le Sénégal s'emploie à relever les défis de l'accélération de sa marche sur le chemin de la transparence.

Le premier défi relevé par le pays est l'institutionnalisation des exigences de sauvegarde, dont le non-respect expose le pays à la suspension, que sont : la participation du gouvernement régulièrement affirmée par le Président de la République, le Premier ministre et les ministres en charge des finances, des mines et de l'énergie et illustrée par les comportements de leurs services respectifs réellement engagés dans la collaboration avec le Comité national ITIE, mais aussi les élus nationaux et locaux qui ont, au surplus, mis sur pied des Réseaux dédiés à la bonne gouvernance des ressources minérales. Les nombreuses réunions et actions communes entre ces autorités et le Comité national ITIE témoignent de la densité de la collaboration.

La participation des entreprises qui, au-delà de leur représentation au Comité national, prennent pleinement part à la mise en œuvre de l'ITIE en fournissant toutes les informations demandées. La société civile, partie prenante active dans l'exécution du programme de travail du Groupe multipartite (GMP), déroule régulièrement en intelligence avec le Comité national ITIE, ses propres activités de promotion de l'ITIE sur le terrain et auprès des communautés.

Dirigé par un groupe multipartite (GMP) composé de représentants de l'exécutif, du Parlement, de la société civile et des compagnies minières et pétrolières, le Comité ITIE du Sénégal est, dans l'architecture institutionnelle du pays, l'autorité administrative indépendante rattachée à la Présidence de la République, la voix plurielle, la plate-forme multi-actorielle habilitée à se prononcer en toute objectivité, données et chiffres fiabilisés à l'appui, sur la gouvernance du secteur extractif à travers, entre autres, le rapport de conciliation annuel élaboré par un consultant indépendant agréé par l'ITIE internationale, appelé administrateur indépendant.

Autre exigence, la publication régulière de rapports, devant être activement promus dans le pays, est une part importante dans la mise en œuvre de l'ITIE. C'est le lieu de rappeler la vocation multidimensionnelle du Rapport ITIE. Le rapport, produit, d'abord et avant tout pour le pays, permet de doter l'Etat d'un document de référence complet sur l'état de la gouvernance du secteur extractif. Il est aussi, pour le Gouvernement, un levier de réformes et de transformation qualitative de la gestion du secteur qui profite davantage à l'économie nationale. L'ayant très bien compris, le Gouvernement sénégalais évoque, désormais, expressément l'ITIE dans ses documents de politique économique et sociale et ses textes juridiques.

Aujourd'hui, l'ITIE figure en bonne place dans les discours du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des parlementaires, des élus locaux, des hauts fonctionnaires et des citoyens. A titre d'illustration, le nouveau code minier et le projet de code pétrolier intègrent, en leur sein, les exigences de l'ITIE. La toute nouvelle institution chargée du pilotage de la politique pétrolière et gazière du pays, le COS/PETROGAZ présidé par le Président de la République et comprenant certains membres du Gouvernement et les représentants d'autres institutions intéressées par la gestion du secteur, se définit comme une instance d'accompagnement où l'ITIE est représentée.

Avec le rapport, les fonctionnaires des ministères des finances, des mines et des hydrocarbures peuvent mieux organiser leur système d'information pour fournir, à la première demande, des données relatives à leur secteur. En outre, ils seront, assurément, mieux armés pour surveiller les opérations minières et pétrolières et augmenter la part de l'Etat dans le partage de la rente.

Le rapport permet aux compagnies engagées dans le pays d'avoir, pour mieux se positionner dans le respect de la concurrence, une vue globale des facteurs et des acteurs de l'industrie extractive nationale. A la société civile, le rapport fournit les éléments d'une observation qualitativement critique des pratiques du milieu et d'un plaidoyer mieux argumenté.

Au demeurant, au-delà de ces parties prenantes de premier plan, le vrai destinataire du rapport demeure la population sénégalaise. C'est pourquoi le rapport sera disponible sous des formats accessibles au grand public et en langues nationales car son intérêt majeur est d'assurer la vulgarisation des tenants et aboutissants de l'exploitation des ressources naturelles qui constitue souvent un mystère pour le peuple seul propriétaire de ces richesses. En d'autres termes, le rapport a pour mission de populariser la connaissance des questions relatives au secteur extractif et de renforcer la compréhension du niveau des contributions dudit secteur au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur. La population doit savoir ce que lui apporte l'exploitation de son sous-sol. Et le rapport est censé dire ce que la nation tire de ses richesses.

L'Administrateur indépendant a terminé la confection du Rapport du Sénégal pour l'année 2014 qui vient d'être publié.



Avec la publication de ce rapport de très haute qualité, le pays relève, ainsi, le défi de la divulgation d'informations naguère considérées comme confidentielles, secrètes, à tout le moins non accessibles au public. Il s'agit d'un document rigoureusement élaboré par un consultant indépendant, avec l'appui de tout le GMP et renseignant sur toute la chaîne de valeur de la gouvernance des industries extractives selon un format conforme aux exigences de la NORME ITIE.

Entre le premier rapport de 2013 et celui de 2014, il y a un progrès qualitatif remarquable : l'équation de l'exhaustivité et de la fiabilité des déclarations est totalement résolue ; les données contextuelles sont mieux présentées ; la contribution du secteur à l'économie a substantiellement augmenté, passant de 46 milliards à 117 milliards de FCFA. Cette augmentation s'amplifiera, sans nul doute, avec les perspectives de développement du secteur minier et de l'exploitation prochaine des hydrocarbures.

Le rapport ITIE couvre de manière satisfaisante les revenus du secteur extractif du Sénégal pour l'année 2014. A cet égard, toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration. Toutes les régies financières ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport. Phénomène remarquable pour être souligné : pendant que la réflexion se poursuit aujourd'hui au niveau de la direction internationale de l'ITIE pour envisager la certification des données des entités publiques par les Cour des comptes des pays membres, le Sénégal a pu, avec une coopération fructueuse entre le Comité national et la juridiction des comptes, faire certifier les déclarations de l'Etat par celle-ci qui n'a pas, au surplus, manqué de formuler des recommandations pour adapter le tableau des opérations financières et la nomenclature budgétaire aux exigences de l'ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE. Le rapport fournit également d'autres informations relatives aux procédures d'octroi des licences et des contrats, aux conditions de transfert et de cession des titres miniers et pétroliers, les informations sur les registres, la propriété réelle des actions, etc. Bien des réformes attendues sur ces questions sont déjà prises en charge par le nouveau code minier et le projet de code pétrolier.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Au total, malgré quelques insuffisances justifiant les recommandations formulées par l'Administrateur indépendant et qui vont certainement constituer des axes de réforme pour le Gouvernement, mais aussi des vecteurs d'intégration progressive des préconisations des rapports ITIE dans le système et les usages de l'administration, le pays a accompli, en deux exercices seulement (rapports 2013 et 2014), des efforts significatifs dans la marche vers la transparence optimale de la gestion des ressources naturelles.

Outre les éléments indiqués plus haut, il y a lieu de relever le progrès extraordinaire accompli en matière de publication des contrats miniers et pétroliers. En conjuguant les possibilités offertes par la loi (code pétrolier et code de transparence) et la coopération des opérateurs miniers qui ont librement consenti à la publication des contrats dont ils sont partie, le Sénégal fait maintenant partie du cercle restreint des pays qui divulguent la totalité de leurs conventions minières et pétrolières.

Après ce parcours honorable, il reste à notre pays à relever un défi important : réussir, dans le contexte d'une nouvelle NORME ITIE réputée déjà très exigeante, la validation. Celle-ci doit être comprise, non plus comme un examen où l'on réussit (conformité) ou échoue (suspension), mais plutôt comme un outil rationnel de mesure des efforts accomplis, des changements qualitatifs en matière de promotion de la transparence dans le système national de gouvernance des industries extractives de chaque pays. La nouvelle philosophie et la terminologie de la validation avec une échelle de notation de la mise en œuvre à laquelle les pays devront vite s'habituer - aucun progrès, progrès inadéquats, progrès significatifs, progrès satisfaisants - expriment un changement de paradigme que toutes les parties prenantes doivent, pour éviter les malentendus politiques, saisir et intégrer dans la culture émergente de l'ITIE.

Au regard des exigences contenues dans la procédure de validation et relatives à l'engagement des parties prenantes (Gouvernement, entreprises et société civile), à l'organisation et au fonctionnement du Groupe multipartite conformément aux règles édictées par la norme, à l'attribution des contrats et licences, à la divulgation des données relatives à la production et aux exportations, à la qualité de la collecte et de l'attribution des revenus, aux résultats et impacts de l'ITIE dans le pays concerné, le Sénégal, vieille démocratie habituée au débat contradictoire mais apaisé, comme le montre celui sur les ressources pétrolières et gazières, peut, en toute sérénité, envisager la validation.

**Pr. Ismaila Madior FALL**

Ministre, conseiller juridique du Président de la République  
Président du Comité national de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)

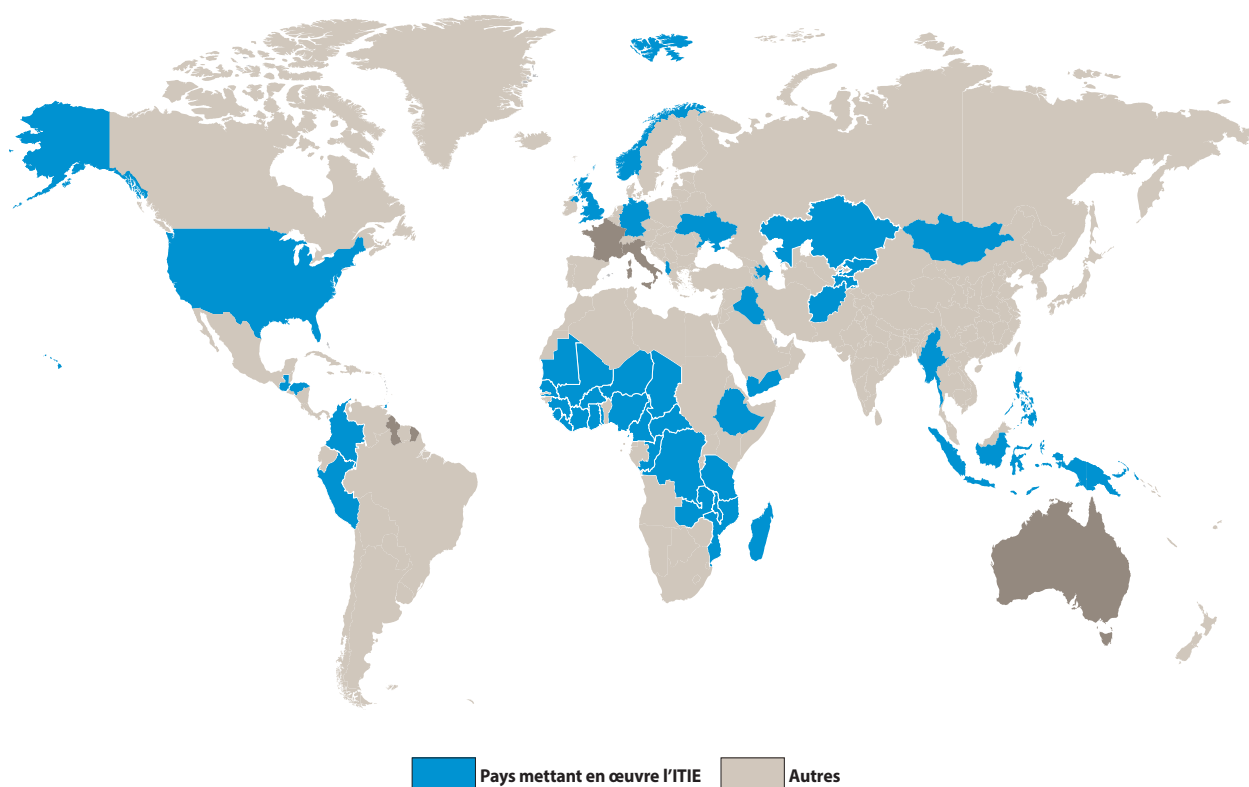
## Qu'est-ce que l'ITIE ?

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives est une **norme internationale qui vise à améliorer la transparence, la bonne gouvernance et la responsabilité dans l'utilisation des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et minière** dans les pays riches en ressources naturelles.

**Lancée en 2002** par le Premier Ministre Britannique Tony Blair lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg.

Regroupant **sept pays au moment de son lancement**, l'ITIE s'est élargie et comprend aujourd'hui 51 pays.

L'ITIE est portée par **un engagement volontaire** des Etats, des entreprises extractives et des organisations de la société civile.



# L'ITIE au Sénégal

En 2013, le Gouvernement du Sénégal a demandé et obtenu le statut de « Pays Candidat » à l'ITIE. **Ce statut engage notre Pays à publier régulièrement toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives et les paiements versés à l'Etat par les compagnies opérant sur le territoire sénégalais.**

- La mise en œuvre de la norme au Sénégal est assurée par un Groupe multipartite appuyé par un Secrétariat technique permanent.
- Le Comité national ITIE est une plateforme multiactorielle, composée des représentants de l'Etat, des représentants des Organisations de la société civile et du secteur privé. <http://itie.sn/texte-et-reglementation/>
- Le Sénégal prépare son processus de validation initialement prévu en Octobre 2016 ; La validation dans l'ITIE permet de mesurer le niveau de progrès dans chaque pays mettant en œuvre l'Initiative.

## Calendrier de l'ITIE Sénégal



# Publication du deuxième Rapport ITIE

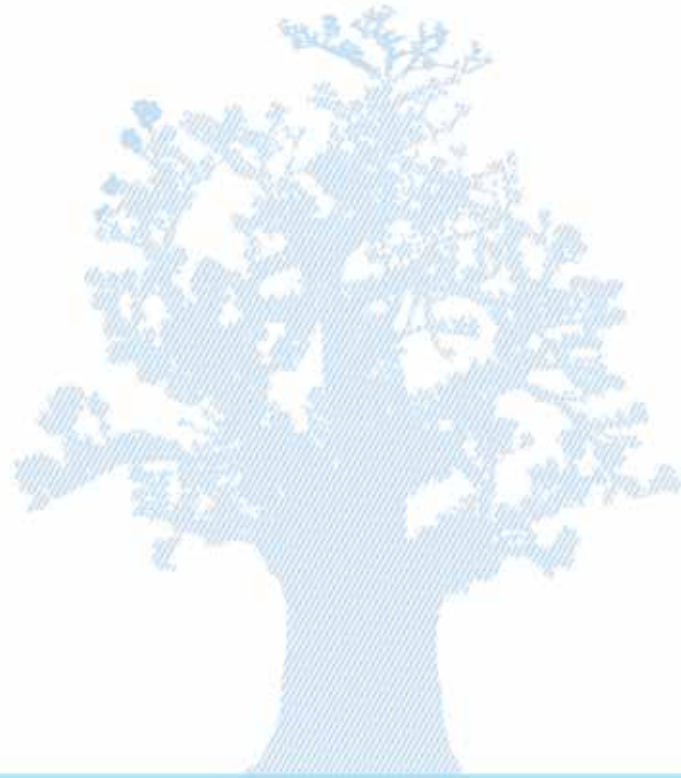
Le rapport ITIE est un **instrument scientifique** qui produit des informations crédibles, bien sourcées et avec des garanties et assurances raisonnables, basées sur les meilleures pratiques et standards internationaux en matière de divulgation de l'information financière.

- En **Octobre 2015, le Sénégal a publié son premier rapport ITIE** portant sur l'exercice 2013. Ce rapport pilote a permis d'identifier les limites inhérentes aux systèmes d'information ainsi que les mesures de correction à mettre en œuvre sur le court terme.
- **A partir des enseignements tirés du premier rapport, le Sénégal publie son deuxième rapport** qui couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.



L'objectif du rapport ITIE 2014 est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

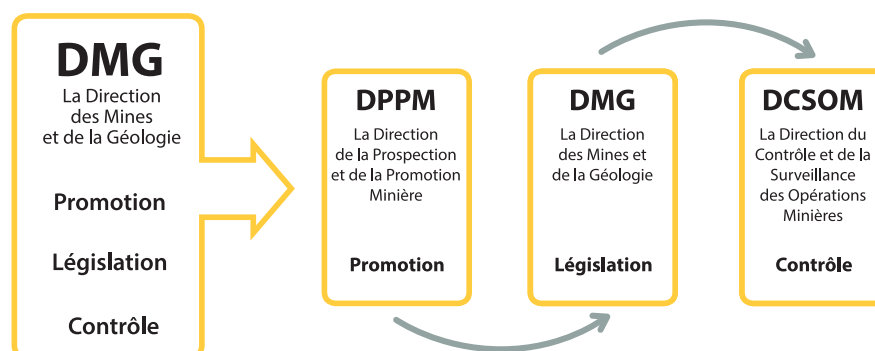
Le rapport intervient dans un contexte de débat national axé sur les conditions et procédures d'octroi des contrats dans le secteur pétrolier.



# **INFORMATIONS CONTEXTUELLES**

# Cadre institutionnel et réglementaire du secteur extractif

Le **Ministère de l'Industrie et des Mines** est l'**entité responsable** de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans le secteur minier.



Evolution du cadre institutionnel qui consacre la séparation des fonctions de promotion, de réglementation et de contrôle.

## Réglementations

En 2014, la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et son décret d'application (n°2004-647 du 17 mai 2004) régissaient les activités du secteur minier. Un nouveau code minier a été adopté le 30 octobre 2016.

Sur le plan fiscal, la loi 2012-32 modifie diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers dans le secteur minier.

Le **Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables** est l'**entité responsable** de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans le secteur des hydrocarbures.



## Réglementations

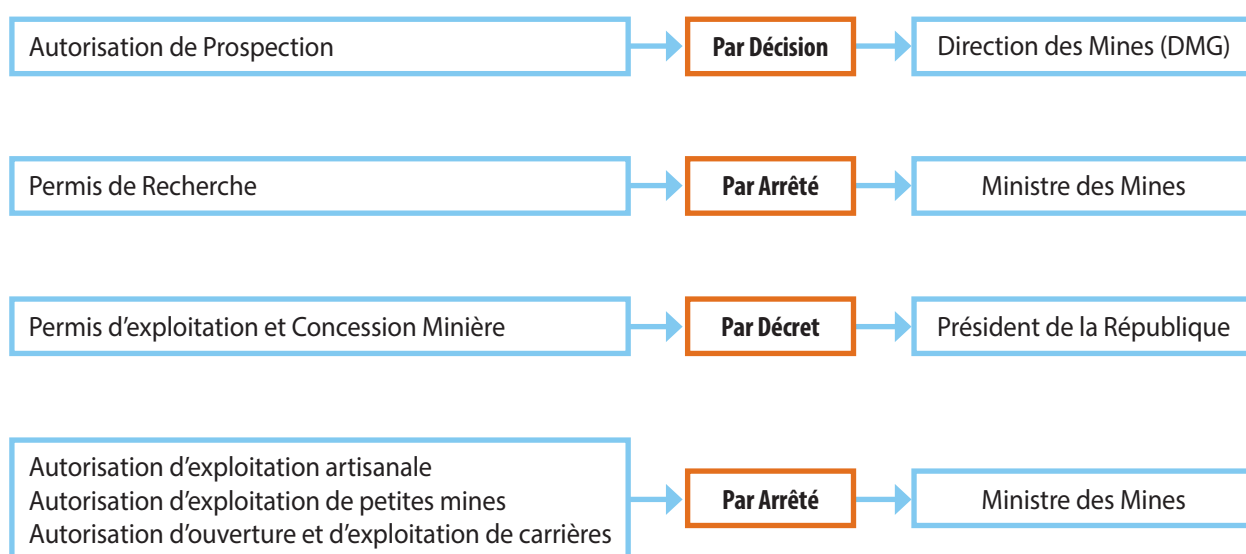
En 2013, la loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant code pétrolier et son décret d'application n° 98-810 du 06 octobre 1998 régissaient la prospection, la recherche, l'exploitation et le transport des hydrocarbures, ainsi que le régime fiscal de ces activités.

Sur le plan fiscal, la loi 2012-32 modifie diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux particuliers dans le secteur des hydrocarbures. Une révision du code pétrolier est actuellement en cours.

# Octroi et registre des licences

Dans le secteur minier, l'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la loi n° 2003-36 portant code minier, telle que modifiée par la loi 2012-36, et le décret d'application 2004-647.

Le code minier distingue les titres miniers suivants :



- Une convention minière signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines, et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière.
- La DMG utilise le FlexiCadastre pour la gestion du cadastre minier. Un extrait du cadastre est disponible ici [http://www.dirmingeol.sn/pages\\_utiles/carte\\_des\\_permis\\_m.php](http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php)

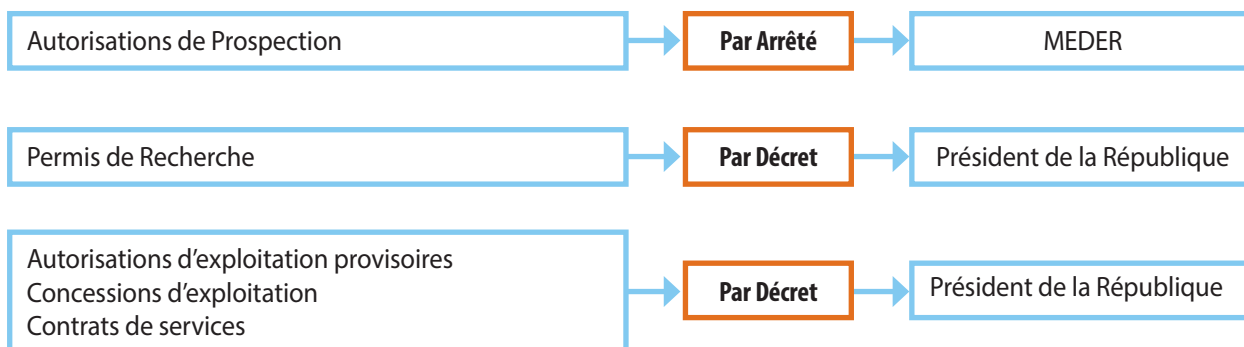
Le tableau ci-dessous donne un aperçu des entreprises minières actives en 2014 selon le type de permis.

| Titres Miniers                                | Nombre de titres au 31/12/2014 | Nombre de titres octroyés en 2014 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| Concessions minières                          | 23                             | -                                 |
| Permis d'exploitation                         | 1                              | -                                 |
| Autorisations d'exploitation artisanale       | 53                             | 14                                |
| Autorisations d'exploitation de petites mines | 15                             | 2                                 |
| Permis de recherche                           | 110                            | 3                                 |
| Total   | 202                            | 19                                |

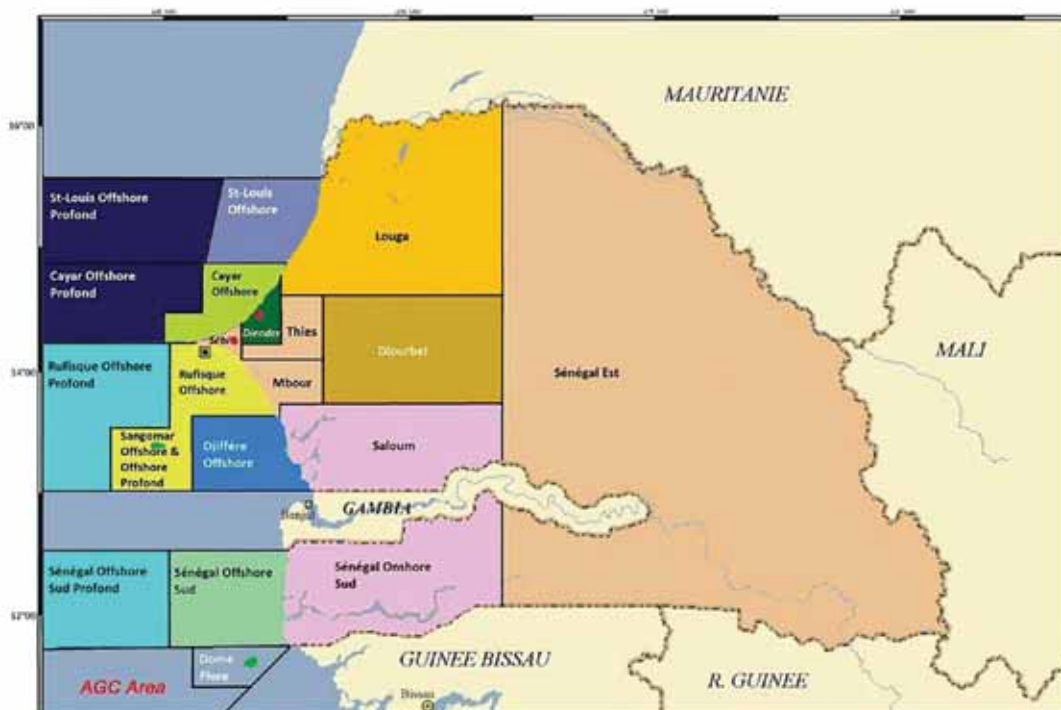










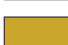





Dans le secteur des hydrocarbures, l'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la loi n° 98-05 portant code pétrolier et le décret d'application 98-810.

Le code pétrolier prévoit les permis et autorisations suivants :



- Blocs en 2014 : 10 en Offshore 8 en Onshore
- 11 compagnies pétrolières opèrent au Sénégal en exploration-production.
- Seul le champ « Gadiaga2 » situé sur le bloc onshore de « Diender » était en production en 2014.



|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  AFRICAN Petroleum Corp.  |  TRACE Atlantic                        |  FORTESA International |   |
|  CAIRN Energy & FIRST AUSTRALIAN Ressources (FAR) CONOCAPHILIPS |  KOSMOS Energy & TIMIS Corporation Ltd |  TENDER Oil & Gas      |  Gisement de pétrole |
|  ELENILTO Senegal LLC   |  A-Z Petroleum Products Ltd            |  Bloc Libre Onshore    |  Gisement de gaz     |
|  ORANTO Petroleum Ltd   |  T5 Oil & Gas (BLACKSTAIRS)            |  Bloc Libre Offshore   |   |

# Transfert et cession

Les cessions, transferts sont régis par les articles 38 et 39 du décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier.

■ En 2014, les cessions suivantes ont été enregistrées dans le secteur minier :

| Ref du Titre / Arrêté | Nom du permis | Ancien Propriétaire | Attributaire            | Substances          | Paiement droits d'entrée* | Région | Date de demande | Date d'Octroi | Date de Fin de Validité | Superficie Normalisée   |
|-----------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------|--------|-----------------|---------------|-------------------------|-------------------------|
| A002050               | Pallo Dial    | GH Mining           | Greta Resources Sénégal | Phosphate d'Alumine | 500 000 FCFA              | Thiès  | 21/01/2012      | 28/02/2012    | 27/02/2018              | 20.6220 km <sup>2</sup> |
| A015771               | Taiba Ndiaye  | GH Mining           | Greta Resources Sénégal | Phosphate de chaux  | 500 000 FCFA              | Thiès  | 21/01/2012      | 28/02/2012    | 29/09/2015              | 44.6200 km <sup>2</sup> |

\*Source déclaration ITIE 2014

L'article 8 du code pétrolier prévoit que les droits résultant des permis de recherche, des concessions et des contrats de services peuvent être cédés ou transférés, partiellement ou totalement sous réserve de conditions.

■ En 2014, les cessions suivantes ont été enregistrées dans le secteur des hydrocarbures :

| Ref du Titre / Arrêté | Bloc attribué ou transféré     | Ancien Propriétaire | Attributaire | Substances     | Montant de la cession* | Date d'octroi / Transfert | Date de fin de validité de la période de recherche | Engagements de travaux         |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|--------------|----------------|------------------------|---------------------------|--|--------------------------------|
| Arrêté 12328          | Cayar Deep et Saint-Louis Deep | Petro Tim           | Timis Corp   | Pétrole et Gaz | 0 FCFA                 | 04/08/2014                | 18/12/2020   | Engagements sismique et forage |
| Arrêté 13756          | Cayar Deep et Saint Louis Deep | Timis Corp          | Kosmos       | Pétrole et Gaz | 0 FCFA                 | 04/09/2014                | 18/12/2020   | Engagements sismique et forage |

\*Source déclaration ITIE 2014

- Dans le secteur minier, l'article L. 39 prévoit le paiement des droits d'entrée dès approbation de la cession par le Ministre.
- Dans le secteur pétrolier, la loi ne prévoit pas le paiement de droits d'entrée par l'attributaire.
- Dans le secteur minier comme dans les hydrocarbures, la réglementation ne précise pas les critères d'évaluation des capacités techniques et financières.

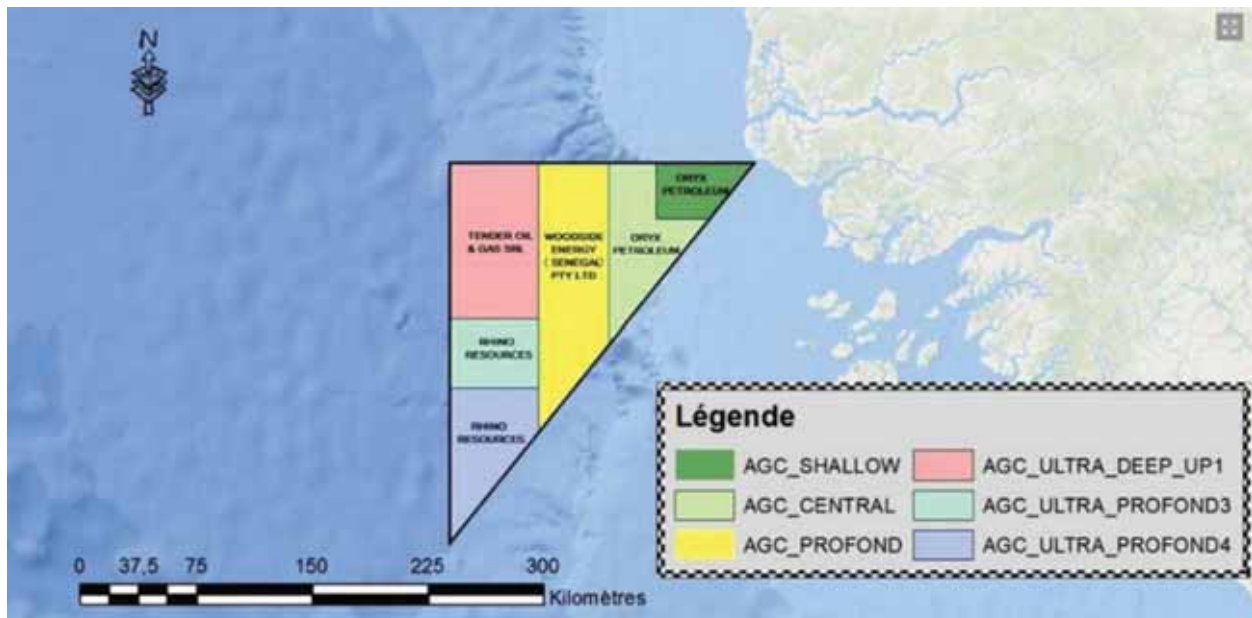
# Carte des blocs et des permis AGC

Le Sénégal partage avec la Guinée-Bissau une zone maritime commune. L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

- Toutes les ressources halieutiques et minières de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé.

|                         | Sénégal | Guinée-Bissau |
|-------------------------|---------|---------------|
| Ressources Halieutiques | 50%     | 50%           |
| Ressources minières     | 85%     | 15%           |

- En cas de nouvelles découvertes, ces proportions seront révisées en fonction de l'importance du gisement.
- Une accumulation importante d'huile lourde a été découverte dans les calcaires de l'oligocène dont les réserves ont été estimées entre 500 millions et 1 milliard de barils.
- La zone est découpée en 6 blocs qui se présentent comme suit :



# Production et exportation



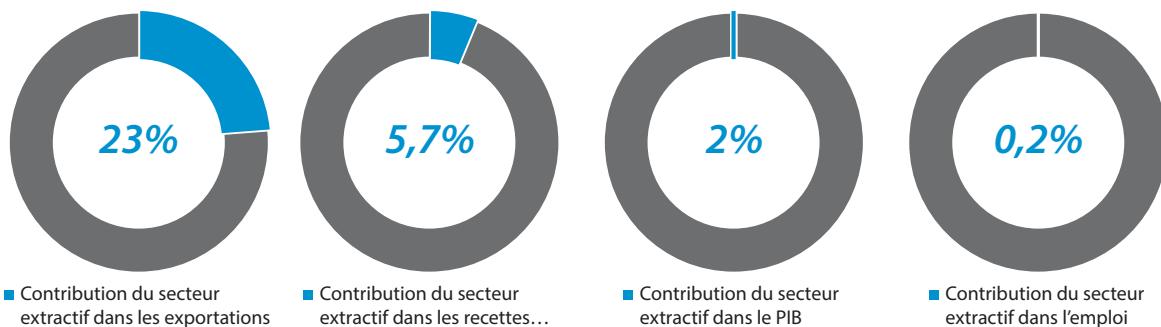
Le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerai se présente comme suit pour l'année 2014 :

| Type du minerai             | Unité            | Quantité Production | Exportation |                       |
|-----------------------------|------------------|---------------------|-------------|-----------------------|
|                             |                  |                     | Quantité    | Valeur (Million FCFA) |
| Or                          | Once             | 211 823             | 206 336     | 129 315               |
| Argent                      | Once             | 37 209              | 37 209      | 355                   |
| Phosphate                   | Tonne            | 1 346 547           | 246 333     | 8 587                 |
| Attapulгите                 | Tonne            | 195 668             | 186 791     | 5 209                 |
| Ilmenite 54                 | Tonne            | 72 470              | 59 614      | 3 907                 |
| Standard Zircon             | Tonne            | 8 277               | 7 167       | 3 727                 |
| Ilmenite 58                 | Tonne            | 16 657              | 15 310      | 1 283                 |
| Basalte                     | Tonne            | 2 443 599           | 25 938      | 170                   |
| Rutile                      | Tonne            | 262                 | 162         | 72                    |
| Calcaire                    | Tonne            | 7 237 971           | -           | -                     |
| Argile                      | Tonne            | 458 092             | -           | -                     |
| Latérite                    | Tonne            | 127 437             | -           | -                     |
| Leucoxene                   | Tonne            | 591                 | -           | -                     |
| Premium Zircon              | Tonne            | 763                 | 243         | 139                   |
| <b>Total Secteur Minier</b> |                  |                     |             | <b>152 764</b>        |
| Gaz (*)                     | normo mètre cube | 35 163 770          | -           | -                     |
| <b>Secteur Pétrolier</b>    |                  | <b>35 163 770</b>   | -           | -                     |

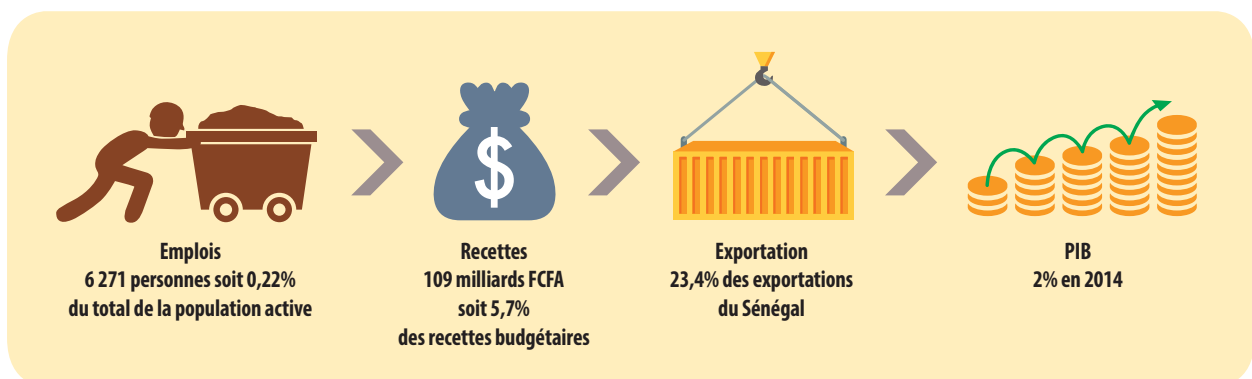
\*Toute la production de gaz a été commercialisée localement pour 5,7 milliards FCFA

# Contribution du secteur extractif dans l'économie

La contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



- 1- En 2014, le secteur extractif a contribué à hauteur de **23,4%** aux exportations du Sénégal.
- 2- La contribution du secteur extractif au PIB a été de **2%** en 2014.
- 3- Les entreprises du périmètre de conciliation emploiient **6 271 personnes** soit 0,22% du total de la population active occupée au Sénégal. La majorité des effectifs, soit 97% sont des nationaux.

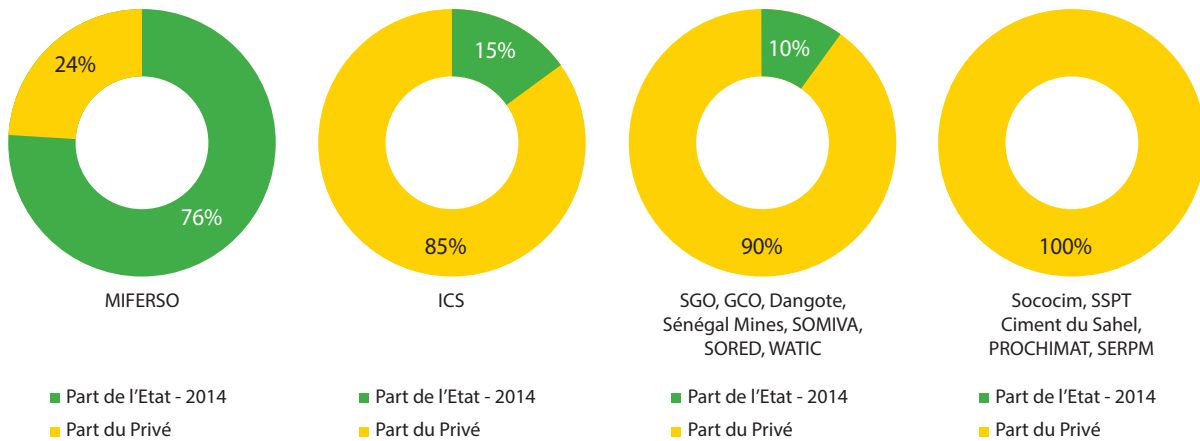


Il ressort de l'analyse de la contribution, que le poids du secteur extractif dans l'économie est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que son importance dans le PIB reste marginale.

# Participation de l'Etat

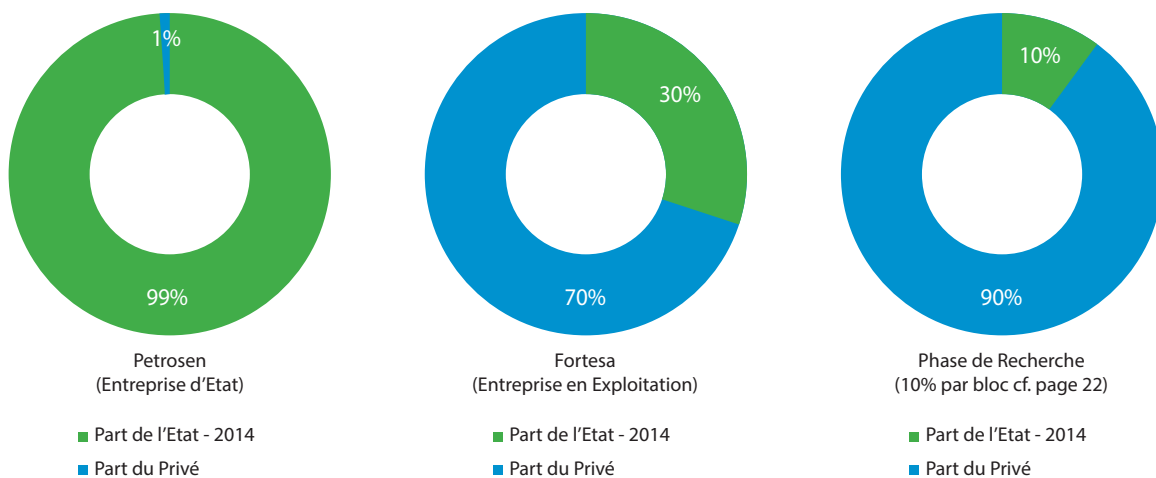
Dans le secteur minier, la participation de l'Etat est régie par l'Article 30 du Code minier qui lui confère le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge.

■ Les participations publiques dans le secteur minier se présentent comme suit :



Dans le secteur des hydrocarbures, les entreprises titulaires de permis de recherche et d'exploitation s'engagent contractuellement avec l'État, par la signature d'un Contrat de Recherche et de Partage de Production.

■ Les participations publiques dans le secteur des hydrocarbures se présentent comme suit :



## Publication des Contrats



- Conformément aux articles 17 et 34 du Code pétrolier et, en accord avec les sociétés minières, le Gouvernement du Sénégal a procédé à la publication des contrats pétroliers et miniers sur son site officiel.

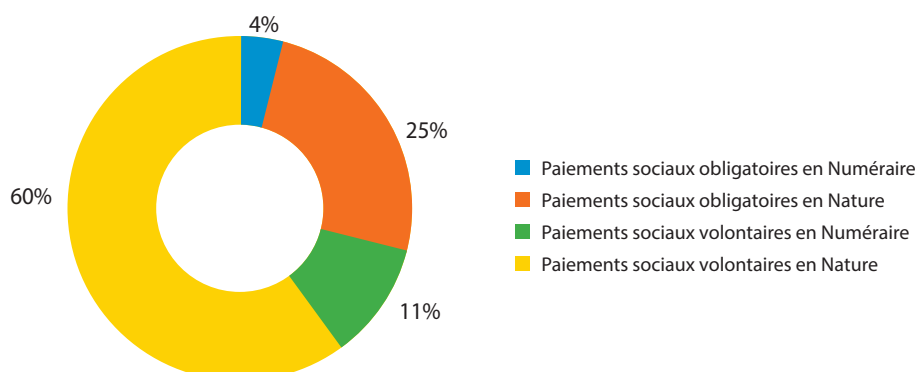
<http://www.gouv.sn/Point-de-situation-sur-les.html>  
<http://itie.sn/hydrocarbure/contrats-petroliers/>  
<http://www.gouv.sn/-Conventions-minieres-.html>

## Paiements sociaux

Les paiements sociaux volontaires et obligatoires des entreprises extractives s'élèvent à plus d'1 Milliard de FCFA et se détaillent comme suit :

| Société      | Paiements sociaux obligatoires |                    | Paiements sociaux volontaires |                    | Total                |
|--------------|--------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|
|              | En numéraire                   | En nature          | En numéraire                  | En nature          |                      |
| SGO          |                                | 274 415 600        |                               |                    | 274 415 600          |
| DANGOTE      |                                |                    |                               | 255 886 357        | 255 886 357          |
| SOMIVA       |                                |                    |                               | 235 110 014        | 235 110 014          |
| GCO          |                                |                    | 32 092 697                    | 109 873 337        | 141 966 034          |
| SEPHOS       | 42 567 500                     |                    | 48 348 238                    |                    | 90 915 738           |
| FORTESA      |                                |                    |                               | 43 227 963         | 43 227 963           |
| SOCOCIM      |                                |                    | 40 000 000                    |                    | 40 000 000           |
| CDS          |                                |                    |                               | 29 259 524         | 29 259 524           |
| <b>TOTAL</b> | <b>42 567 500</b>              | <b>274 415 600</b> | <b>120 440 935</b>            | <b>673 357 195</b> | <b>1 110 781 230</b> |

Paiements sociaux en FCFA

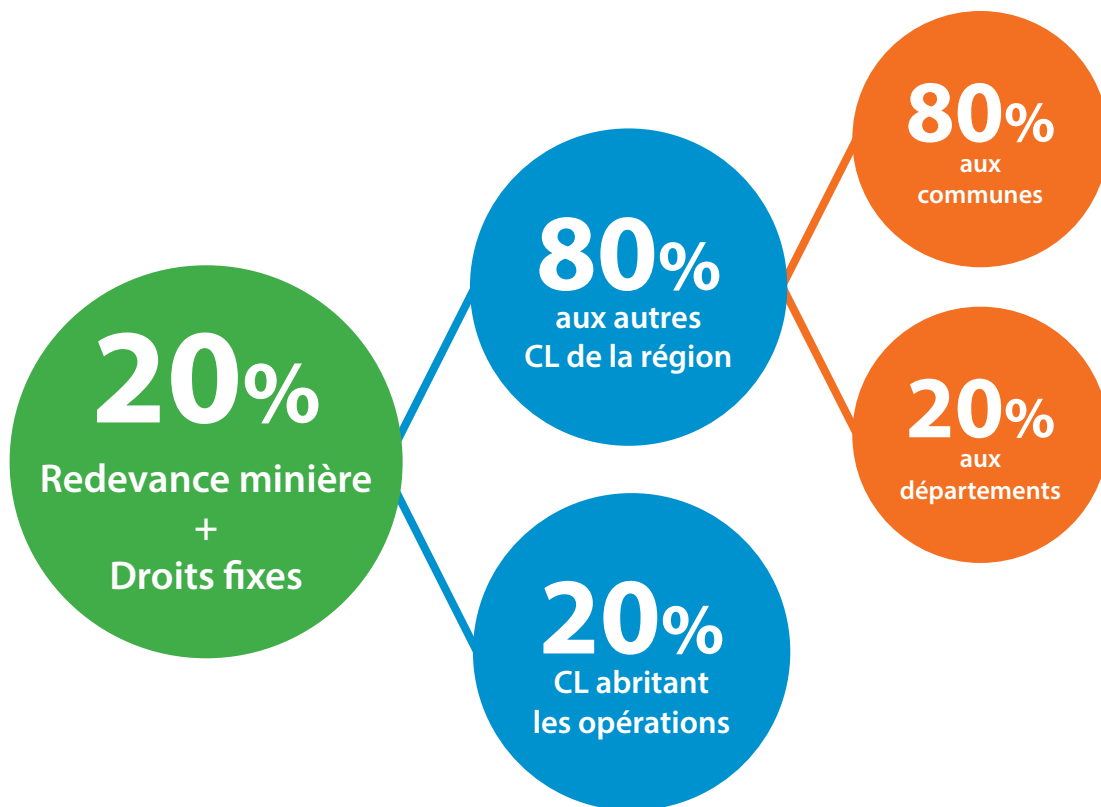




# Paievements infranationaux

L'article 55 du code minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales. Les taux et les modalités de répartition du fonds sont fixés dans le décret 2015-1879 du 16 décembre 2015.

- La quote-part des revenus annuels provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux Collectivités Locales (CL) est fixée à 20% des droits fixes et de la redevance minière.



- Dans la pratique, un seul arrêté de transfert a été établi (en 2011 au titre de l'année 2009) mais aucune affectation n'a été effectuée au fonds de péréquation.

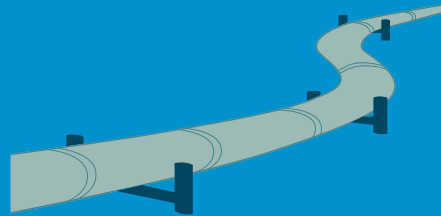
Pour le secteur des hydrocarbures, la convention type indique : « Le Contractant s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention non recouvrable pour actions sociales ».

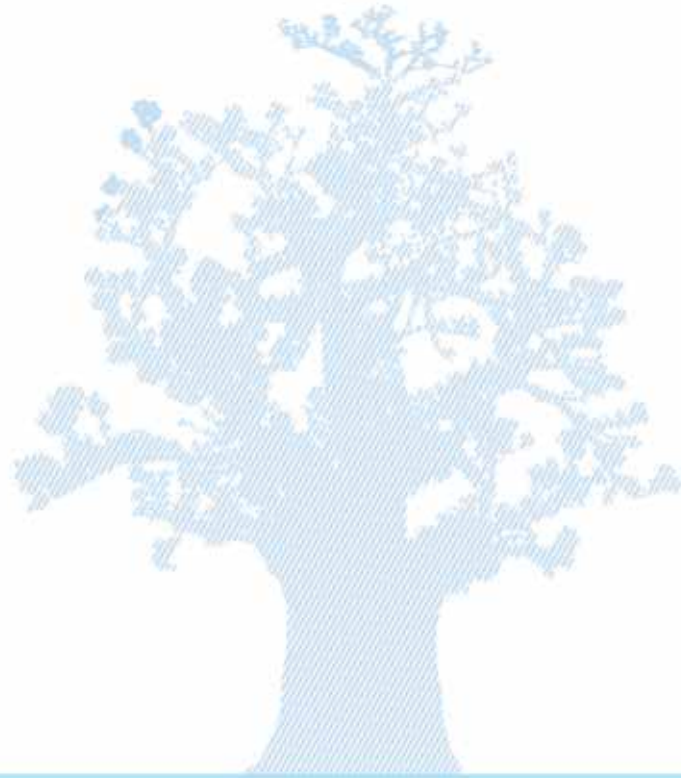
## Revenus du transport

L'Agence Nationale des Chemins de Fer du Sénégal (ANCF) a reçu de la Société Grande Côte Operations (GCO), la somme de **24 245 080 FCFA** au titre d'avance sur les redevances ferroviaires de l'exercice 2014.



De même, Fortesa a payé **19 173 159 FCFA** à PETROSEN pour quatre mois d'utilisation de ses installations, conformément au contrat de location d'infrastructures destiné à la collecte et au transport d'hydrocarbures gazeux.





# **CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES**

# Secteurs couverts par le Rapport

Le rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2014. Les entreprises dont le total des paiements est supérieur à 200 millions de FCFA ainsi que les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers ont été retenues pour soumettre une déclaration. Pour les entreprises dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 200 millions FCFA, leurs revenus sont reportés à travers la déclaration unilatérale de l'Etat. Ceci a permis de rapprocher 97,3% des revenus reportés dans le présent rapport.

■ Le Comité national ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre du Rapport :



**17 Entreprises publiques et privées,**  
en production et en exploration inscrites au cadastre minier pour l'année 2014.

| SECTEUR MINIER  |  |
|---|--|
| <b>Entreprise d'Etat</b>  |  |
| Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)                |  |
| <b>Entreprises titulaires d'une concession minière</b>                |  |
| Société de Commercialisation du Ciment                                | Ciments du Sahel   |
| Sabodala Gold Operations  | Grande Côte Operations   |
| Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès                           | Dangote Industries Sénégal SA  |
| Industries Chimiques du Sénégal                                       | Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal                                       |
| <b>Entreprises titulaires de permis de recherche</b>                  |  |
| Agem Sénégal Exploration SUARL  | Sabodala Mining Company  |
| <b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation de petite mine</b> |  |
| Sephos Sénégal SA   | African Investment Group SA  |
| <b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation de carrières</b>   |  |
| Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières                      | Gécamines  |
| Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière                         | Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal |



**8 entreprises publiques et privées**  
en production et en exploration inscrites au répertoire pétrolier pour l'année 2014.

| SECTEUR DES HYDROCARBURES                  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>Entreprise d'Etat</b>                   |                           |
| Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) |                           |
| <b>Entreprises en Exploitation</b>         |                           |
| Fortesa International Sénégal              |                           |
| <b>Entreprises en Exploration</b>          |                           |
| A-Z Petroleum Products                     | Timis Corporation Limited |
| Trace Atlantic/Rex Atlantic                | Petro-Tim Limited         |
| African Petroleum Corp                     | Capricorn                 |

# Types de Paiements par Administration publique

| Services de l'Administration        | Types de Flux   | Hydro | Mine |
|-------------------------------------|---|-------|------|
| DMG                                 | Redevance minière   |       | X    |
|                                     | Appui institutionnel  |       | X    |
|                                     | Droits d'entrée fixes   |       | X    |
| DGID                                | Taxe sur la valeur ajoutée reversée   | X     | X    |
|                                     | Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)                         | X     | X    |
|                                     | Redressements fiscaux   | X     | X    |
|                                     | Impôt sur les sociétés  | X     | X    |
|                                     | Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)                             | X     |      |
|                                     | Retenues à la source sur bénéfice non commercial                              | X     | X    |
|                                     | Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières             | X     |      |
|                                     | Retenue à la source sur sommes versées à des tiers                            | X     | X    |
|                                     | Taxe sur la valeur ajoutée précomptée   | X     | X    |
| DGD                                 | Surtaxe foncière  | X     | X    |
|                                     | Impôt sur le revenu des valeurs mobilières                                    | X     | X    |
|                                     | Taxe sur la valeur ajoutée  | X     | X    |
|                                     | Prélèvement communautaire solidaire UEMOA                                     | X     | X    |
|                                     | Redevance statistique UEMOA   | X     | X    |
|                                     | Droits de douane  | X     | X    |
|                                     | Prélèvement communautaire CEDEAO  | X     | X    |
|                                     | Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)                  |       | X    |
| Taxe d'enregistrement des véhicules | X   | X     |      |
| DGCPT                               | Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État   | X     |      |
|                                     | Patente   | X     | X    |
|                                     | Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)                            | X     | X    |
|                                     | Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)                       | X     | X    |
|                                     | Appui institutionnel aux collectivités locales                                | X     | X    |
|                                     | Impôt du minimum fiscal   | X     | X    |
|                                     | Dividendes versés à l'Etat  | X     | X    |
| Petrosen                            | Bonus   |       | X    |
|                                     | Appui à la formation  | X     |      |
|                                     | Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation                     | X     |      |
|                                     | Appui à l'équipement  | X     |      |
|                                     | Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen | X     |      |
|                                     | Loyer superficiel   | X     |      |
|                                     | Dividendes versés à PETROSEN  | X     |      |
|                                     | Pénalités versées à PETROSEN  | X     |      |
|                                     | Redevance   | X     |      |
|                                     | Achat de données sismiques  | X     |      |
| DEEC                                | Taxe superficiaire  |       | X    |
|                                     | Taxe à la pollution   |       | X    |
|                                     | Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)                        |       | X    |
| DEFCCS                              | Taxes d'abattage  |       | X    |
|                                     | Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)                        |       | X    |
| CSS et IPRES                        | Cotisations sociales (y compris les pénalités)                                | X     | X    |
|                                     |   |       |      |
|                                     | Interventions Sociales  | X     | X    |
|                                     | Autres Paiements/Revenus significatifs  | X     | X    |

DMG : Direction des mines et de la Géologie, DGD : Direction Générale des Douanes, DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines, DEEC : Direction de l'environnement et des établissements classés, DGCPT : Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor, DEFCCS : Direction des eaux et Forêts, CSS : Caisse de sécurité sociale

# Fiabilité et exhaustivité

- **Taux de participation : 100%**
- **Niveau de certification : 24/25 entreprises**
- **Organismes collecteurs : déclarations exhaustives pour chaque entreprise.**
- **Opinion de l'Administrateur Indépendant : « le Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante les revenus du secteur extractif du Sénégal pour l'année 2014 ».**

## Certification entreprises du secteur des hydrocarbures

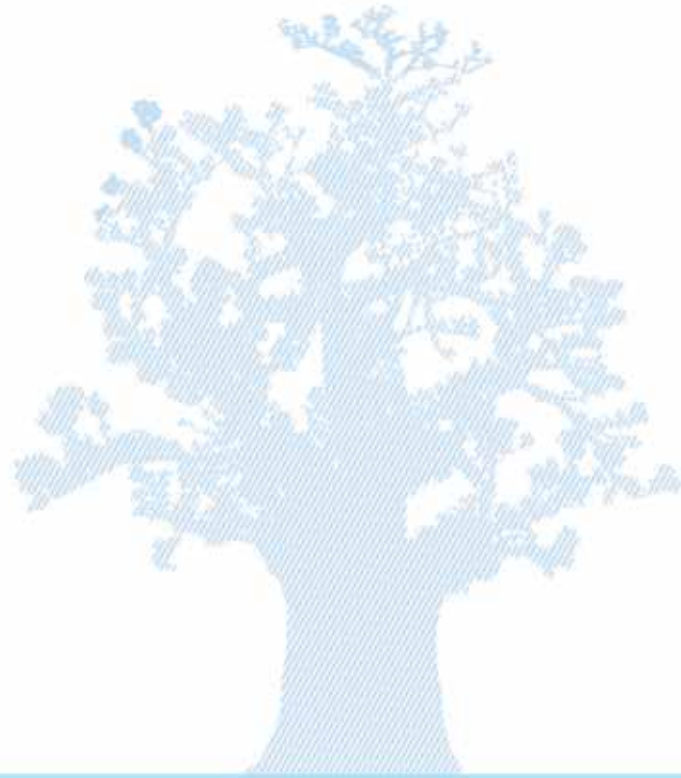
| SECTEUR DES HYDROCARBURES                  | Certification 2013 | Certification 2014 |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Entreprise d'Etat</b>                   |                    |                    |
| Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) | OUI                | OUI                |
| <b>Entreprises en Exploitation</b>         |                    |                    |
| Fortesa International Sénégal              | OUI                | OUI                |
| <b>Entreprises en Exploration</b>          |                    |                    |
| A-Z Petroleum Products                     | NON                | NON                |
| Trace Atlantic/Rex Atlantic                | NON                | OUI                |
| African Petroleum Corp                     | NON                | OUI                |
| Timis Corporation Limited*                 | -                  | OUI                |
| Petro-Tim Limited                          | NON                | OUI                |
| Capricorn                                  | OUI                | OUI                |

## Certification entreprises du secteur minier

| SECTEUR MINIER  | Certification 2013 | Certification 2014 |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Entreprise d'Etat</b>  |                    |                    |
| Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)*               | -                  | OUI                |
| <b>Entreprises titulaires d'une concession minière</b>                |                    |                    |
| Société de Commercialisation du Ciment                                | NON                | OUI                |
| Sabodala Gold Operations  | OUI                | OUI                |
| Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès                           | NON                | OUI                |
| Industries Chimiques du Sénégal                                       | OUI                | OUI                |
| Ciments du Sahel  | OUI                | OUI                |
| Grande Côte Operations  | NON                | OUI                |
| Dangote Industries Sénégal SA   | NON                | OUI                |
| Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal                        | OUI                | OUI                |
| <b>Entreprises titulaires de permis de recherche</b>                  |                    |                    |
| Agem Sénégal Exploration SUARL  | NON                | OUI                |
| Sabodala Mining Company*  | -                  | OUI                |
| <b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation de petite mine</b> |                    |                    |
| Sephos Sénégal SA   | NON                | OUI                |
| African Investment Group SA*  | -                  | OUI                |
| <b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation de carrières</b>   |                    |                    |
| Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières                      | NON                | OUI                |
| Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière                         | NON                | OUI                |
| GECAMINES   | NON                | OUI                |
| SODEVIT*  | -                  | OUI                |

\*Entreprises non retenues dans le périmètre du Rapport ITIE de 2013

L'évolution de la certification des déclarations pour l'exercice 2014 est un pas décisif vers l'institutionnalisation de l'ITIE.



# PRINCIPAUX RESULTATS

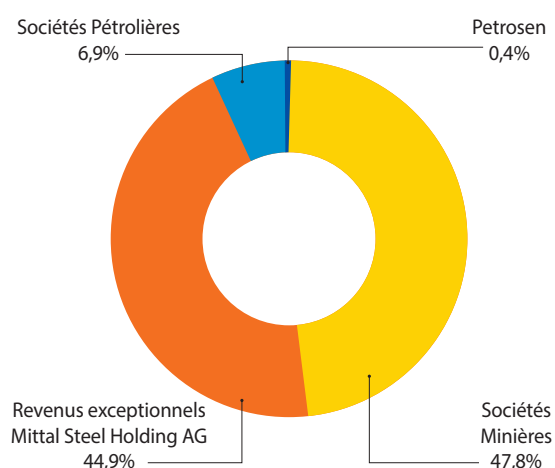


# Revenus du Secteur extractif

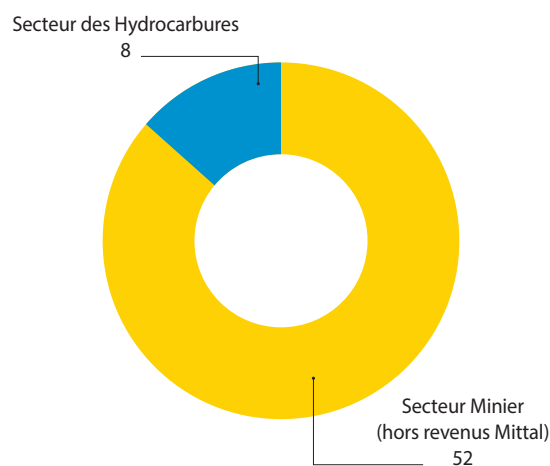
- Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de **117 Milliards de FCFA** pour l'année 2014.
- La contribution directe au budget de l'Etat s'élève à **109 Milliards FCFA** représentant 92,8% des revenus générés par le secteur.
- En 2014, le secteur minier a contribué à hauteur de **101 milliards FCFA** au budget de l'Etat, soit 92,7%, contre **8 milliards FCFA** (7,3%) provenant du secteur pétrolier.
- Le détail de la contribution budgétaire par secteur est présenté comme suit :

| Contribution du Secteur extractif au Budget de l'Etat - 2014       | Milliards FCFA | %             |
|--|----------------|---------------|
| Sociétés Minières  | 52,182         | 47,8 %        |
| Revenus exceptionnels – Mittal Steel Holding AG                    | 49,067         | 44,9 %        |
| <b>Total Secteur Minier</b>  | <b>101,249</b> | <b>92,7 %</b> |
| Sociétés Pétrolières   | 7,545          | 6,9 %         |
| Petrosen   | 0,474          | 0,4 %         |
| <b>Total Secteur des Hydrocarbures</b>                             | <b>8,019</b>   | <b>100%</b>   |
| <b>Total Contribution du Secteur extractif au Budget de l'Etat</b> | <b>109,268</b> | <b>100%</b>   |

Graphique 1a : Contribution du Secteur extractif au budget de l'Etat



Graphique 1b : Contribution du Secteur extractif au budget de l'Etat en 2014 (en Milliards de FCFA)



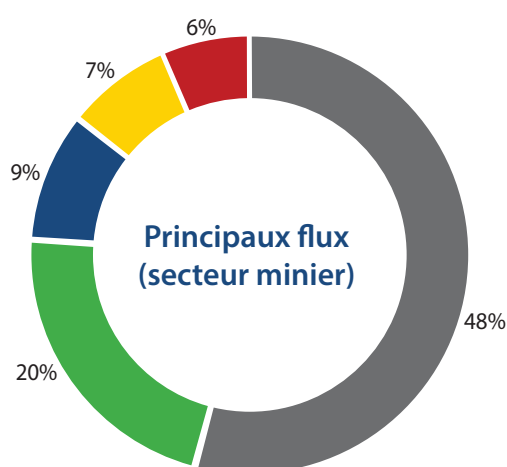
# Répartition des Paiements par Flux



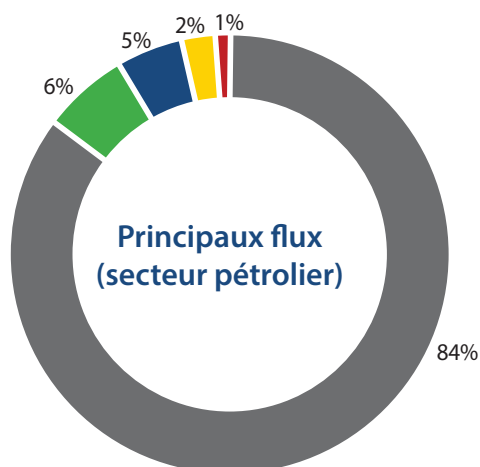
Dans le secteur minier, la contribution provient essentiellement des revenus exceptionnels de Arcelor Mittal, de la collecte des flux tels que la TVA reversée à la DGID, la redevance minière, les retenues à la source, les droits de Douanes, TVA douanières et taxes assimilées.



Dans le secteur des hydrocarbures, la contribution provient essentiellement des retenues à la source sur bénéfice non commercial, des revenus issus de la commercialisation de la part de l'Etat, des retenues à la source sur salaire et de la TVA reversée.

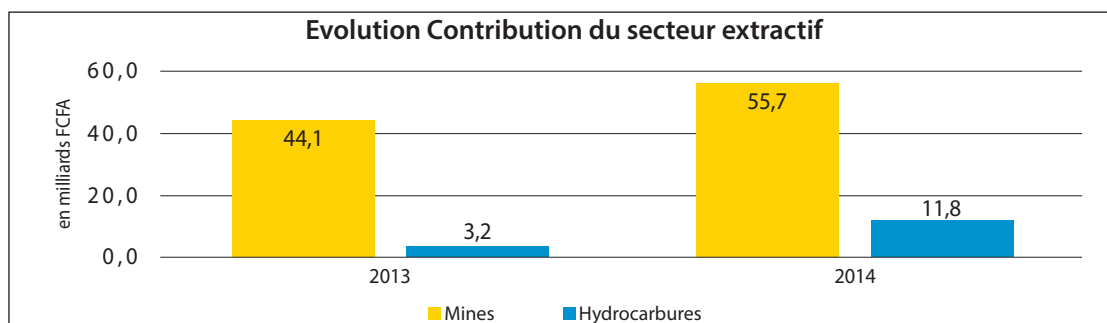


- Revenus exceptionnels – Mittal Steel Holding AG
- TVA
- Redevance minière
- Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)
- Droits de douanes, TVA douanière et taxes assimilées



- Retenues à la source sur bénéfice non commercial
- Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État
- Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)
- Impôts sur les sociétés
- Taxe sur la valeur ajoutée reversée

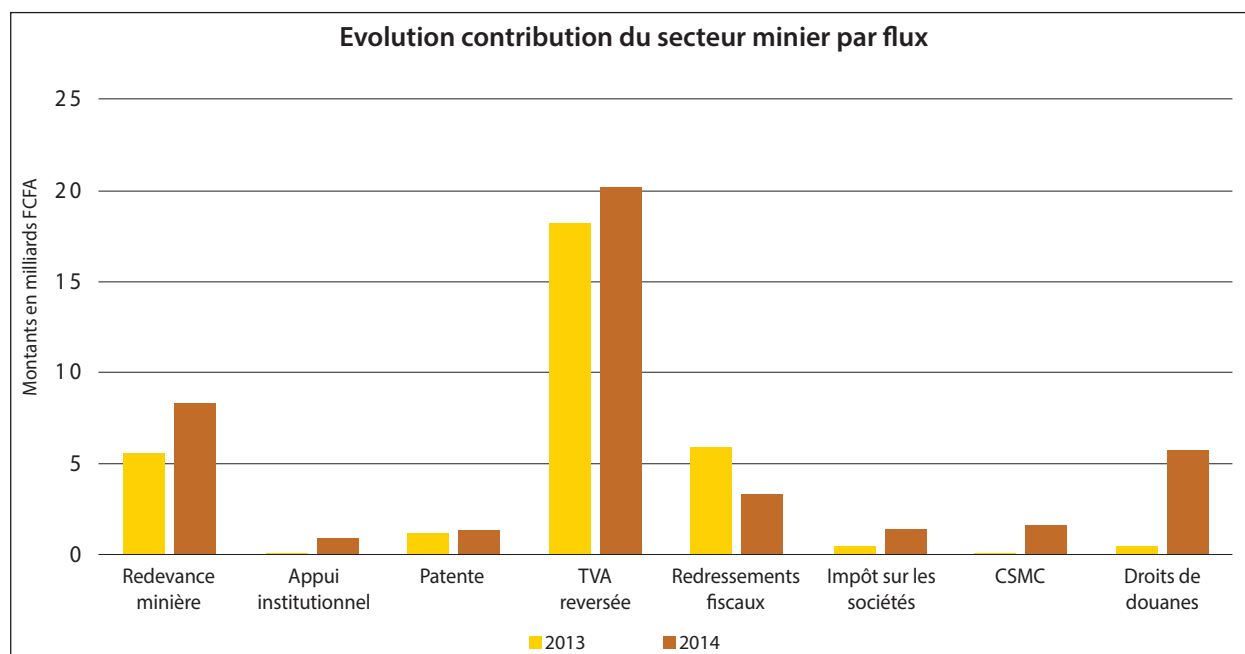
## Analyse comparative 2013 et 2014



La contribution du secteur extractif est passée de 47 milliards FCFA à environ 67,5 milliards FCFA. Cette évolution s'explique par le démarrage de deux nouveaux projets (cimenterie Dangote et exploitation des minéraux lourds par GCO à Diogo). Dans le secteur des hydrocarbures, l'utilisation de prestataires pour les forages pétroliers par Capricorn a généré des recettes au titre du Bénéfice non commercial (BNC).

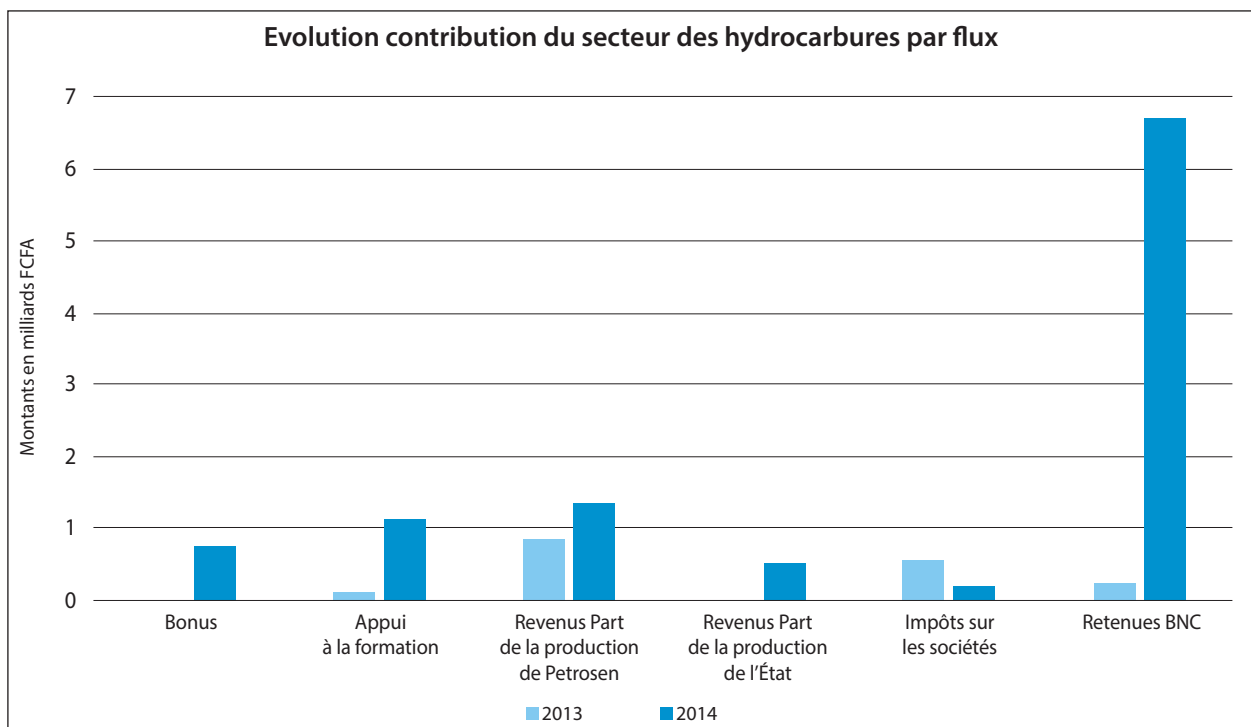
# Evolution des paiements du secteur minier

| Flux financiers  | Paiements déclarés perçus du Secteur Minier<br>par l'Etat Montants en FCFA |                       |                         |
|--|--|-----------------------|-------------------------|
|  | 2013   | 2014                  | Différence<br>2014-2013 |
| Redevance minière  | 5 602 443 600  | 8 373 166 804         | 2 770 723 204           |
| Appui institutionnel   | 187 977 400  | 1 080 837 852         | 892 860 452             |
| Patente  | 1 395 232 800  | 1 483 692 527         | 88 459 727              |
| Taxe sur la valeur ajoutée reversée  | 18 180 026 800   | 20 172 879 603        | 1 992 852 803           |
| Redressements fiscaux  | 5 977 886 200  | 3 396 291 922         | -2 581 594 278          |
| Impôts sur les sociétés  | 609 518 000  | 1 482 402 668         | 872 884 668             |
| Retenues à la source sur bénéfice non commercial + Retenue à la source sur tiers | 1 452 599 200  | 1 382 707 686         | -69 891 514             |
| Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)                            | 6 406 085 400  | 6 632 137 455         | 226 052 055             |
| Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)         | 188 489 600  | 1 776 706 728         | 1 588 217 128           |
| Droits de douanes, TVA douanière et taxes assimilées                             | 545 493 000  | 5 804 555 116         | 5 259 062 116           |
| Autres Flux  | 2 943 101 200  | 2 540 988 074         | -402 113 126            |
| <b>Total Paiements Périmètre de réconciliation</b>                               | <b>43 488 853 200</b>  | <b>54 126 366 435</b> | <b>10 637 513 235</b>   |
| <b>Total Paiements Périmètre de réconciliation + Déclarations unilatérales</b>   | <b>44 055 602 500</b>  | <b>55 652 497 471</b> | <b>11 596 894 971</b>   |



# Evolution des paiements du secteur des hydrocarbures

| Flux financiers                                       | Paiements déclarés perçus du Secteur des Hydrocarbures par l'Etat Montants en FCFA |                       |                      |
|---|--|-----------------------|----------------------|
|   | 2013   | 2014                  | Différence 2014-2013 |
| Bonus   | 0  | 740 446 050           | 740 446 050          |
| Appui à la formation                                  | 103 464 400  | 1 112 891 930         | 1 009 427 530        |
| Revenus Part de la production de Petrosen             | 841 032 400  | 1 357 404 151         | 516 371 751          |
| Loyer superficiaire                                   | 0  | 206 040 960           | 206 040 960          |
| Achat de données sismiques                            | 0  | 38 952 399            | 38 952 399           |
| Revenus Part de la production de l'État               | 0  | 505 515 970           | 505 515 970          |
| Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE) | 316 539 600  | 389 219 911           | 72 680 311           |
| Impôt sur les sociétés                                | 542 932 000  | 189 466 373           | -353 465 627         |
| Retenues à la source sur bénéfice non commercial      | 208 977 600  | 6 721 253 543         | 6 512 275 943        |
| Droits de douanes, TVA douanière et taxes assimilées  | 227 929 000  | 72 988 359            | -154 940 641         |
| Autres Flux   | 914 277 000  | 260 467 922           | -653 809 078         |
| <b>Total</b>  | <b>3 155 152 000</b>   | <b>11 594 647 568</b> | <b>8 439 495 569</b> |
| <b>Total + Déclarations unilatérales</b>              | <b>3 155 152 000</b>   | <b>11 842 615 375</b> | <b>8 687 463 375</b> |



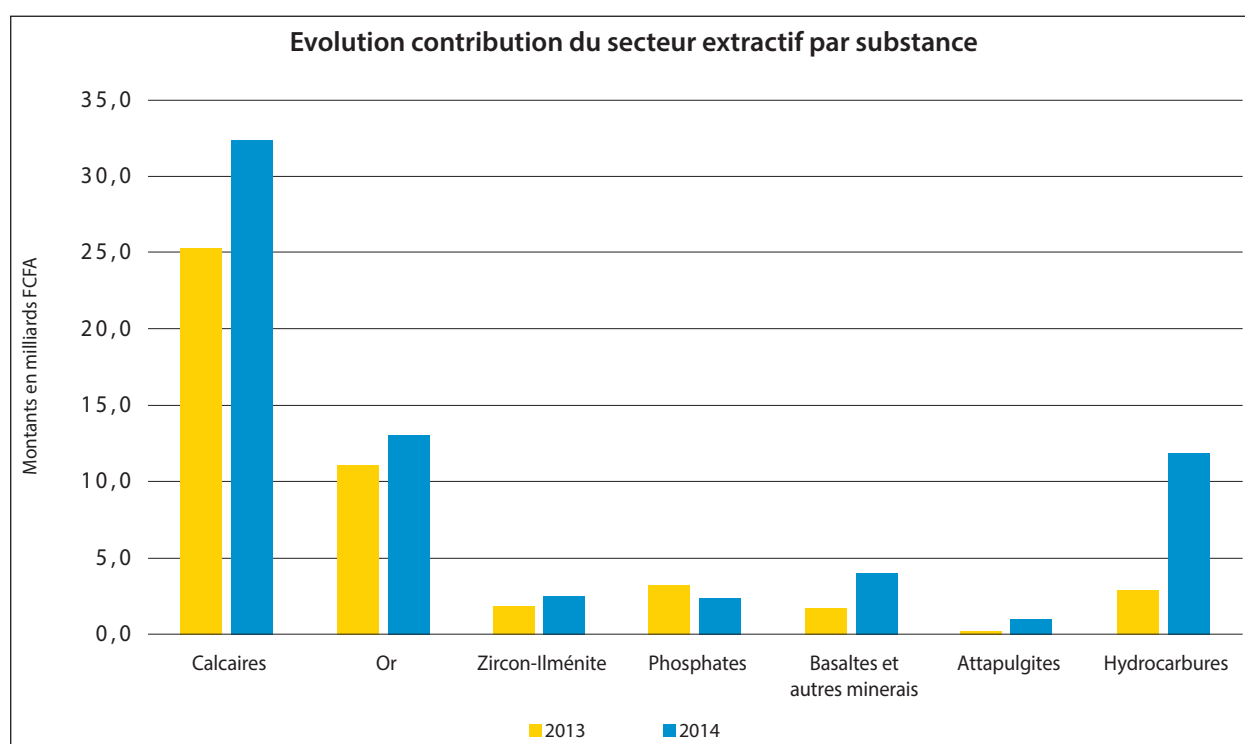
# Répartition des revenus par Substance

| Substances                   | Répartition des paiements<br>par substance exploitée |                       |                         |
|------------------------------|--|-----------------------|-------------------------|
|                              | 2013   | 2014                  | Différence<br>2014-2013 |
| Calcaires                    | 25 202 801 000                                       | 32 239 281 113        | 7 036 480 113           |
| Or                           | 11 035 764 800                                       | 12 981 851 494        | 1 946 086 694           |
| Zircon-Ilménite              | 2 029 336 400  | 2 683 989 008         | 654 652 608             |
| Phosphates                   | 3 336 470 800  | 2 499 130 207         | -837 340 593            |
| Basaltes et autres minerais* | 1 900 262 000  | 4 218 944 564         | 2 318 682 564           |
| Attapulgites                 | 375 150 646  | 991 110 264           | 615 959 618             |
| Fer**                        | 0  | 38 190 821            | 38 190 821              |
| Hydrocarbures                | 3 155 152 000  | 11 842 615 375        | 8 687 463 375           |
| <b>Total***</b>              | <b>47 034 937 646</b>                                | <b>67 495 112 846</b> | <b>20 460 175 200</b>   |

\*Basaltes et autres minerais (Attapulgites comprises) donnaient pour 2013 un chiffre de 2 275 412 646 FCFA

\*\*Contribution de MIFERSO qui détient les permis de recherche FALEME-KEDOUGOU et OLOLDU-BAKEL

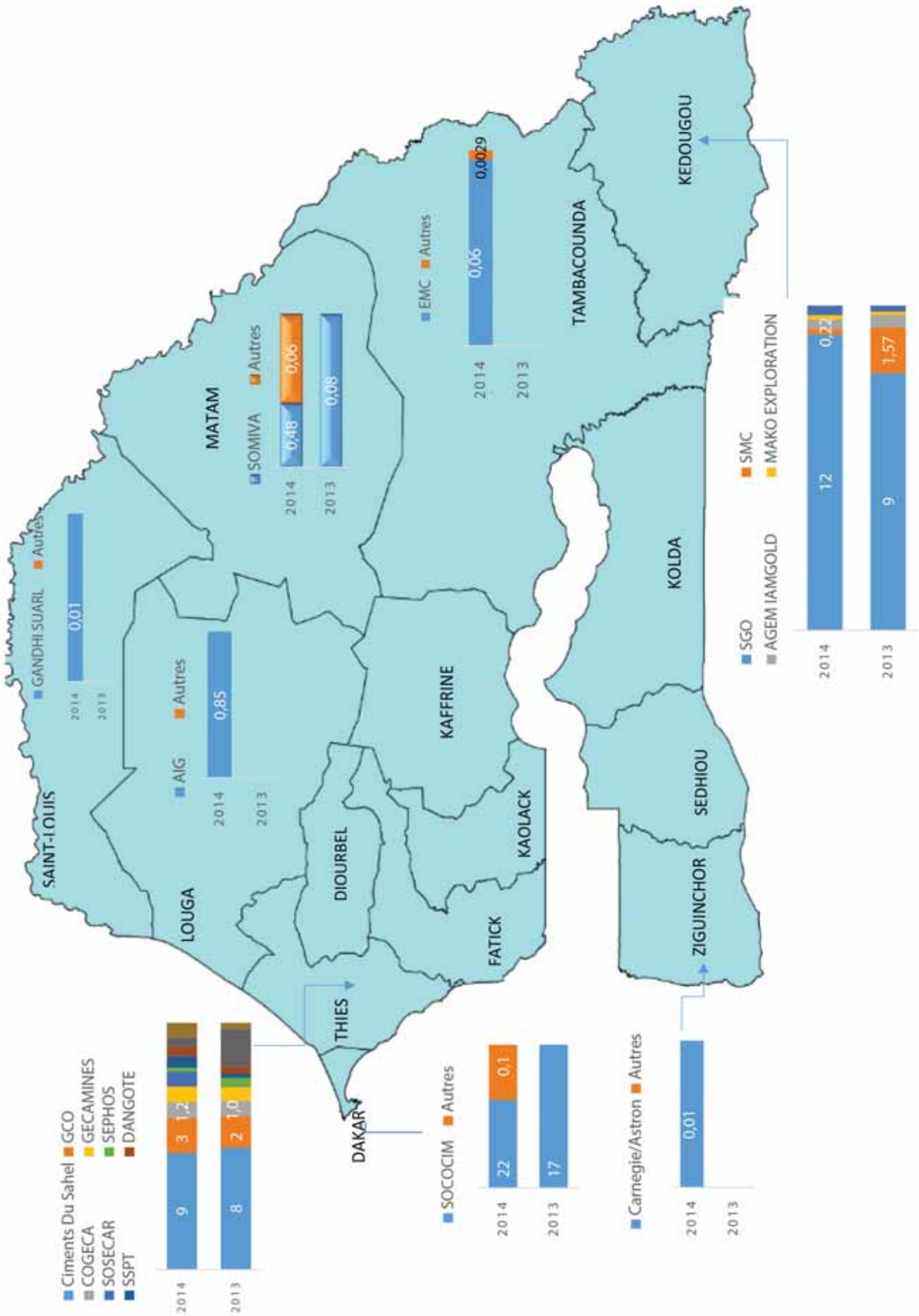
\*\*\*Total des Paiements Périmètre de réconciliation + Déclarations unilatérales



# Répartition des revenus par Région

| Région   | Paiements déclarés perçus par l'État<br>du Secteur minier/Région (Montant en FCFA) |                       |                         | Commentaires pour 2014   |
|--|--|-----------------------|-------------------------|--|
|  | 2013   | 2014                  | Différence<br>2014-2013 |  |
| Dakar  | 16 792 477 000   | 21 764 458 260        | 30%                     | 21,68 milliards de contribution de la SOCOCIM  |
| Thiès  | 15 968 567 446   | 19 085 936 220        | 20%                     | 9 milliards des Ciments du Sahel, 2,7 milliards de GCO 7,4 milliards des phosphates et des carrières |
| Kédougou   | 11 137 276 800   | 13 000 133 137        | 17%                     | 12,1 milliards de SGO-SMC  |
| Matam  | 82 976 400   | 540 138 278           | 551%                    | 477 millions de SOMIVA   |
| Louga  | 0  | 850 062 1 438         | NA                      | 850 millions de African Investment Group (AIG)   |
| Saint-Louis  | 0  | 6 230 000             | NA                      | Contribution GANDHI SUARL (Carrière Calcaires)   |
| Tambacounda  | 0  | 59 669 820            | NA                      | 57 millions de EMC   |
| Ziguinchor   | 0  | 14 438 338            | NA                      | Contribution Astron/Carnegie (Recherche Zircon)  |
| Diourbel   | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Fatick   | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Kaffrine   | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Kaolack  | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Kolda  | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Sédhiou  | 0  | 0                     | NA                      |  |
| Non classé   | 74 304 854   | 331 430 988           | 346%                    | Divers paiements pour les carrières temporaires  |
| <b>Total Paiements<br/>Périmètre de<br/>réconciliation +<br/>Déclarations<br/>unilatérales</b> | <b>44 055 602 500</b>  | <b>55 652 497 471</b> | <b>11 596 894 971</b>   |  |

Répartition des paiements des entreprises minières par Région en Millions de FCFA



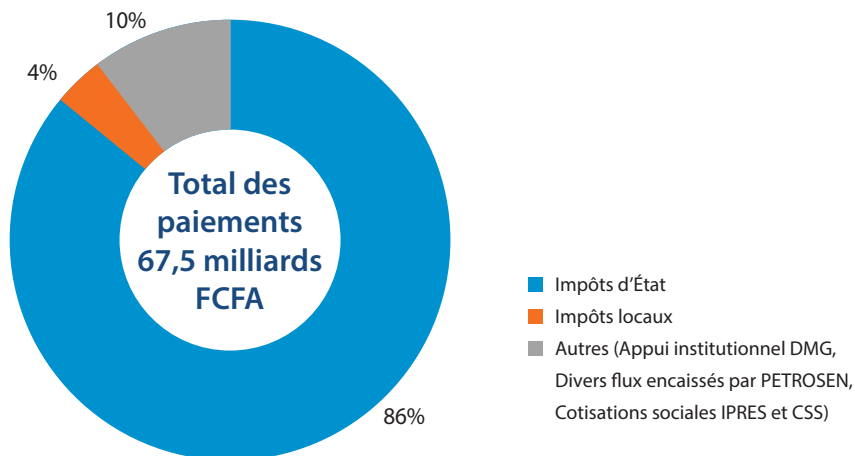
# Impôts locaux vs Impôts d'Etat

Les impôts locaux sont les impôts perçus pour les collectivités locales. Parmi ces paiements, on peut citer entre autres les contributions foncières, les patentes, etc.

Les impôts d'Etat renvoient aux impôts perçus par l'Administration centrale comme la DGID, la DMG, la Douane, la DEEC, le Trésor, etc.

| Impôts locaux vs Impôts d'Etat (Montants en FCFA)  |                |
|--|----------------|
| Total secteur minier (hors revenus Mittal) + secteur hydrocarbures   | 67 495 112 846 |
| Impôts d'Etat : 86%  | 58 047 584 565 |
| Impôts locaux : 4%   | 2 583 054 408  |
| Autres : 10% (Appui institutionnel DMG, Divers flux encaissés par PETROSEN, Cotisations sociales IPRES et CSS) | 6 864 473 873  |

Impôts locaux, Impôts d'Etat et autres Flux



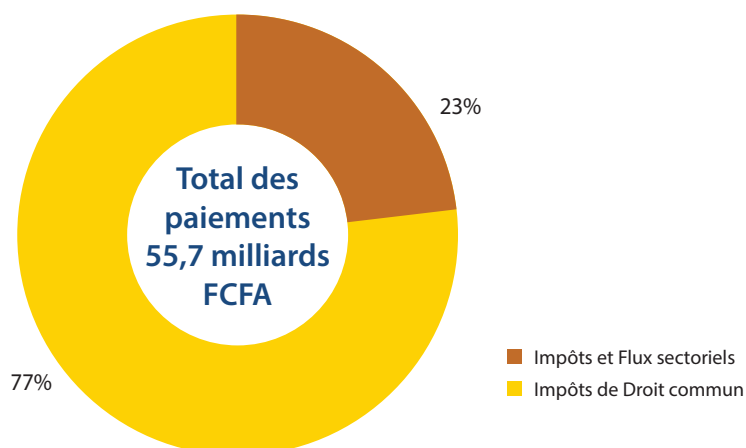


# Droit Commun VS Droit sectoriel

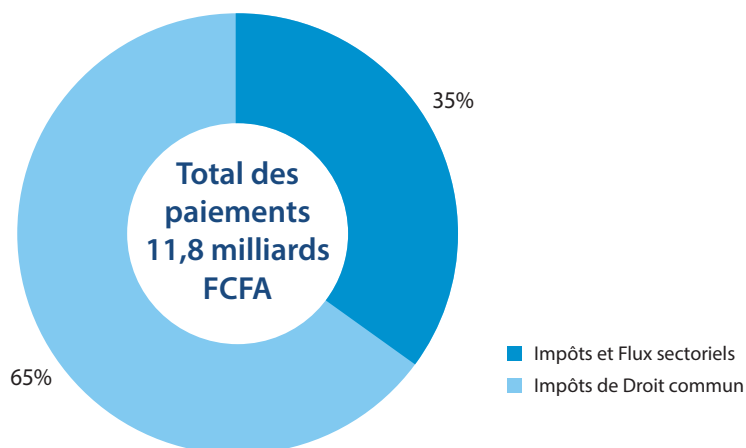
Le **droit commun** renvoie aux dispositions du **Code général des Impôts**.

Le **droit sectoriel** renvoie aux dispositions des **codes minier et pétrolier**.

## Impôts de Droit commun VS Impôts et Flux sectoriels dans le secteur Minier



## Impôts de Droit commun VS Impôts et Flux sectoriels dans le secteur des Hydrocarbures

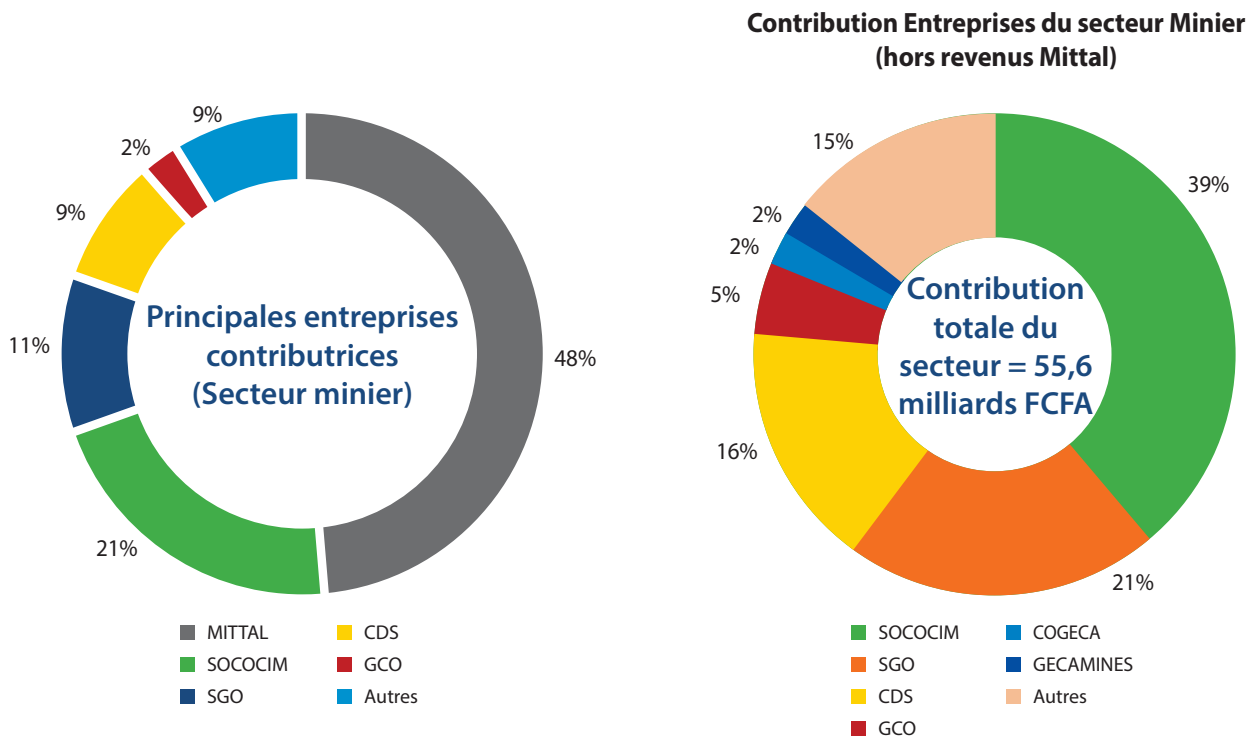


## Impôts Droit Commun vs Impôts Droit sectoriel

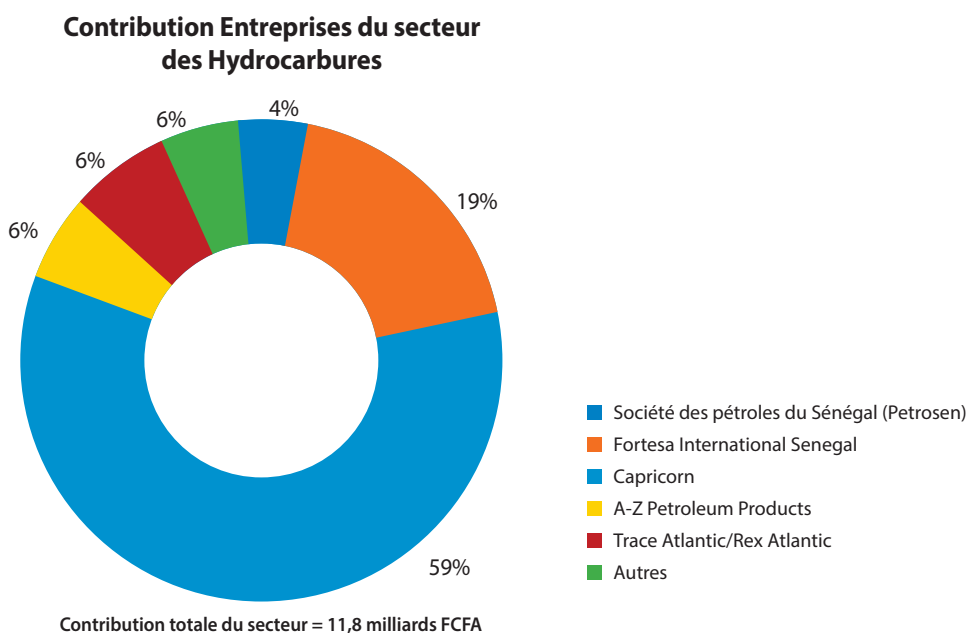
| Années | Secteurs      | % Droit commun | % Droit sectoriel |
|--------|---------------|----------------|-------------------|
| 2013   | Mines         | 88%            | 12%               |
|        | Hydrocarbures | 53%            | 47%               |
| 2014   | Mines         | 77%            | 23%               |
|        | Hydrocarbures | 65%            | 35%               |

# Répartition des Paiements par Entreprise

Les principales entreprises contributrices aux revenus des 67,5 milliards de francs CFA (hors revenus Mittal) perçus par l'Etat du secteur extractif sont entre autres la **SOCOCIM (21,6 milliards)**, **SGO (11,8 milliards)**, **Ciments du Sahel (9 milliards)**, **GCO (2,6 milliards)**, etc. Il est à noter que l'Etat du Sénégal a perçu 49 milliards FCFA issus du règlement du contentieux avec Arcelor Mittal en 2014.

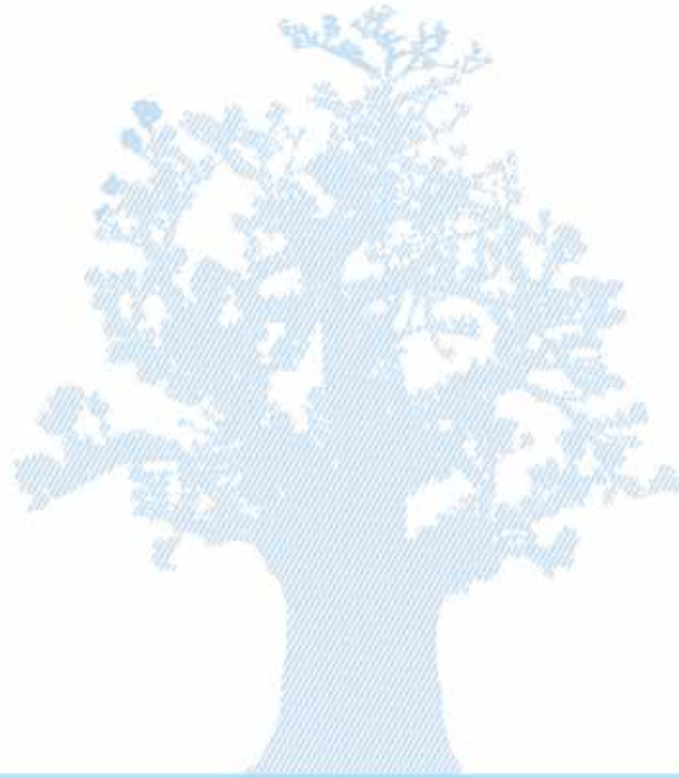


Dans le secteur des hydrocarbures, les principales entreprises contributrices sont **Capricorn (6,9 milliards)**, **Fortesa (2,3 milliards)**, etc.



# Propriété réelle

- Dans le cadre du processus de collecte des données ITIE, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour reporter, **à titre optionnel**, les données sur la propriété réelle. Les données collectées sont présentées aux Annexes 3 et 4 du Rapport ITIE.
- Le Comité national a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer une feuille de route relative à la divulgation des informations sur la propriété réelle conformément à l'exigence de la norme. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les rapports ITIE devront divulguer les informations relatives à la propriété réelle.



# **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

# Principales recommandations

## Recommandation 1

- Œuvrer pour l'application régulière des dispositions du Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 relatif aux conditions et aux modalités de partage des recettes et la régularisation des transferts non effectués.

## Recommandation 2

- Engager la revue par les entreprises, de la procédure de comptabilisation des paiements à la douane en vue de faciliter l'exercice de rapprochement de ces paiements pour les années futures.

## Recommandation 3

- Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes afin de faciliter le travail de certification des données de l'Etat lors des exercices futurs.

## Recommandation 4

- Revoir le processus de recouvrement des recettes douanières via l'interfaçage du système de gestion des liquidations avec celui utilisé pour le recouvrement, l'adoption du principe de l'unicité des quittances par rapport aux contribuables et la suppression du traitement manuel du recouvrement des amendes.

## Recommandation 5

- Mettre en place des mécanismes permettant de tracer les dépenses sociales des entreprises et le suivi des engagements des entreprises en la matière.





**Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal**

59, Rue Dr Thèze, 6<sup>ème</sup> étage, Dakar  
Tél. : (221) 33 821 69 72

E-mail : [eitisenegal@gmail.com](mailto:eitisenegal@gmail.com) - Site web : [www.itie.sn](http://www.itie.sn)

